

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT AVISÉS DE LA PROCHAINE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

LE MARDI 18 MAI 2021

à 10h précises
au 3, rue d'Antin, 75002 Paris⁽¹⁾

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros
Siège social: 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.

(1) Ou en tout autre lieu estimé opportun au vu de l'évolution de la situation sanitaire en France. En tout état de cause, l'Assemblée Générale fera, comme les années précédentes, l'objet d'une retransmission « en direct » sur le site internet de l'Entreprise, à l'adresse « <http://invest.bnpparibas.com> ».



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR **03**

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? **04**

Par internet 04
Avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER ? **06**

Comment remplir votre formulaire ? 06
Modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉSOLUTIONS **08**

Partie Ordinaire 08
Partie Extraordinaire 12

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS **13**

Vote *ex post* des actionnaires sur
la rémunération individuelle des dirigeants
mandataires sociaux en application
de l'article L.22-10-34 du Code de commerce 36

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION **41**

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2020 **48**

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) **57**

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION **58**

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS **59**

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pierre André de Chalendar);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Rajna Gibson Brandon);
- Nomination d'un administrateur (M. Christian Noyer);
- Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Juliette Brisac);
- Résolution A non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Isabelle Coron);
- Résolution B non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Cécile Besse Advani);
- Résolution C non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Dominique Potier);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2020 ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Compte tenu de la prorogation de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif notamment aux rassemblements et dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de covid-19 (« l'Ordonnance »), du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives à ce contexte et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 (« le Décret ») prorogeant ce dispositif jusqu'au 31 juillet 2021, avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des investisseurs) à l'Assemblée Générale, cette réunion se tiendra hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ces conditions et conformément à l'Ordonnance et au Décret mentionnés ci-dessus, vous devez, pour exercer vos droits⁽¹⁾ :

- privilégier le recours à internet pour l'accomplissement des formalités de participation ;
- exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, grâce :
 - au « vote par correspondance »,
 - à la désignation d'un mandataire qui votera « pré-AG » (ce dernier ayant alors la faculté de communiquer ses instructions de vote à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com),
 - au « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »,

seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de poser des questions par écrit. Ces questions doivent :

- être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Service Relations Actionnaires – ACI : CAA01B1 - 3, rue d'Antin - 75002 – Paris (France) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations.actionnaires@bnpparibas.com ;
- et reçues au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 14 mai 2021 au soir,
- être obligatoirement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de vos actions BNP Paribas pour être prises en considération.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs, une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux : vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site « investisseurs » de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles. L'ensemble de vos questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site internet de l'Entreprise.

La réunion de l'Assemblée Générale fera, comme les années précédentes, l'objet d'une retransmission « en direct » puis « en différé » sur le site internet de l'Entreprise, à l'adresse <http://invest.bnpparibas.com>.

(1) En tant que de besoin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de BNP Paribas « <http://invest.bnpparibas.com> ».

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrits au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera **ouvert à partir du mercredi 14 avril 2021**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 17 mai 2021**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet **<http://invest.bnpparibas.com>**.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour vous faire représenter à cette Assemblée ou voter par correspondance, vos actions BNP Paribas doivent être enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 14 mai 2021** à 00 heure (heure de Paris).

IL VOUS SUFFIT ALORS DE :

- **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**
- **et retourner** celui-ci :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
 - **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 17 mai 2021** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

- **Conformément à l'article R. 22- 10- 24 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**
 - si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
 - si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22- 10- 24 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Conformément au Décret, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le vendredi 14 mai 2021.

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible);
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

A

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et figurant dans l'avis de convocation :
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour **voter NON** ou **vous abstenir** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

Y

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET
SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.



BNP PARIBAS

S A au Capital de €2 499 597 122
Siège social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mardi 18 mai 2021
à 10h au 3, rue d'Antin, 75002 PARIS,
ou en tout autre lieu estimé opportun
au vu de l'évolution de la situation sanitaire en France.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Tuesday May 18, 2021
at 10.00 am at 3, Rue d'Antin in Paris 2nd,
or in any other place deemed appropriate
considering the development of the health situation in France.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote double Double vote
	Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights		

B

A

C

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

B'

Y

Z

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso verso (5)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (5)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest :
sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank 17/05/2021 à 19h, heure de Paris / on May, 17 2021 at 3pm, Paris time
à la société / to the company

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
- If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 4 404 217 721,41 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 719 650,58 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 550 632,12 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	4 404 217 721,41
Report à nouveau bénéficiaire	30 503 038 299,14
TOTAL	34 907 256 020,55
Dividende	1 387 276 402,71
Report à nouveau	33 519 979 617,84
TOTAL	34 907 256 020,55

Cette décision est en adéquation avec la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19 (ECB/2020/62).

Le dividende d'un montant de 1 387 276 402,71 euros, correspond à une distribution de 1,11 euro par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2^e du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2020 sera détaché de l'action le 24 mai 2021 et payable en numéraire le 26 mai 2021 sur les positions arrêtées le 25 mai 2021 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi:

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20
2019	2,00	1 249 798 561	-	-

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225- 38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225- 38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22- 10- 62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées:

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018- 01 du 2 juillet 2018;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Pierre André de Chalendar pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Rajna Gibson Brandon pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, nomme en qualité d'administrateur M. Christian Noyer pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Denis Kessler dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Christian Noyer prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*)

Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Juliette Brisac pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » et est agréée par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION A (*)

Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts – Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Isabelle Coron pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » ; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION B (*)

Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts – Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Cécile Besse Advani pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par les actionnaires salariés ; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION C (*)

Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des statuts – Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M^{me} Dominique Potier pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Cette candidate a été désignée par les actionnaires salariés ; elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

(*) *Neuvième résolution, Résolutions A, B et C : conformément à l'article 7 paragraphe 3 des statuts, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité des voix.*

DIXIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22- 10- 9 dudit Code, telles que présentées dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n° 1.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce, les

éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n° 2.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 3.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2020.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511- 73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 858 millions d'euros, versées durant l'exercice 2020, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide, en raison de la nomination d'un administrateur supplémentaire en application de la loi, de fixer le montant global annuel des rémunérations des membres du Conseil d'administration à 1 400 000 euros à compter de l'exercice 2021 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des catégories de personnel dont les

activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du Groupe telles que décrites à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier Annuel 2020 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 mars 2021. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>. Le présent avis de convocation a également été mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE DIX-NEUF RÉOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2020 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 4404,22 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 30503,04 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 34907,26 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 387,28 millions d'euros, un montant de 33 519,98 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende, d'un montant unitaire de 1,11 euro par action, serait détaché de l'action le 24 mai 2021 pour une mise en paiement en numéraire le 26 mai 2021 sur les positions arrêtées le 25 mai 2021 au soir.

Cette décision est en adéquation avec la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19 (ECB/2020/62).

QUATRIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions de performance ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : vingtième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 73 euros par action, identique à celui actuellement en vigueur.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième et septième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de M. Pierre André de Chalendar et de M^{me} Rajna Gibson Brandon (cf. biographies en annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

M. Pierre André de Chalendar, 63 ans, est Président Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2012. Administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef, il préside le Comité des rémunérations et est membre du Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Pierre André de Chalendar le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Pierre André de Chalendar est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Rajna Gibson-Brandon, 58 ans, de nationalité suisse, est Professeure de Finance à l'Université de Genève. Elle siège au Conseil d'administration depuis le 28 novembre 2018. Administratrice indépendante selon les critères du Code Afep-Medef, elle est membre du Comité de contrôle interne, des Risques et de la Conformité.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, les compétences techniques en matière de mathématiques financières, de finance responsable et de risques de M^{me} Rajna Gibson-Brandon la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Rajna Gibson-Brandon est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Par la huitième résolution, il vous est proposé de nommer en qualité d'administrateur M. Christian Noyer (biographie en annexe), qui succédera à M. Denis Kessler dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qui n'en a pas demandé le renouvellement. M. Christian Noyer est Gouverneur Honoraire de la Banque de France.

M. Christian Noyer, 70 ans, serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines économiques et monétaires de M. Christian Noyer le recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. M. Christian Noyer a par ailleurs observé une période de viduité de 3 ans avant de devenir censeur chez BNP Paribas.

M. Christian Noyer est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Christian Noyer détient un mandat d'administrateur n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

Les revenus de BNP Paribas générés respectivement par Power Corporation Canada, Setl Ltd et NSIA Banque Côte d'Ivoire représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION ET RÉSOLUTIONS A, B ET C

Conformément à l'article L. 22-10-5 du Code de commerce, et après avoir constaté qu'au 31 décembre 2020, la participation des salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 3,78% du capital de BNP Paribas, le Conseil vous propose par la neuvième résolution et les résolutions A à C, de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les candidats à ce poste sont désignés :

- par le ou les Conseils de Surveillance d'un ou de plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) lorsque les droits de vote sont exercés par le ou les Conseils de Surveillance précités (processus « indirect ») ;
- par les salariés lorsque les droits de vote sont exercés par lesdits salariés (processus « direct »).

Conformément à la réglementation applicable et aux statuts de votre Entreprise, les membres des Conseils de Surveillance des FCPE à exercice indirect des droits de vote ont donc été consultés pour désigner deux candidats en novembre 2020, d'une part, et les salariés actionnaires du Groupe BNP Paribas ont exprimé leurs choix de deux autres candidats en janvier 2021 par le moyen d'une consultation directe, d'autre part.

À l'issue de ces consultations :

- ont été désignées au titre du processus « indirect » :
 - **M^{me} Juliette Brisac**, *Chief Operating Officer* de BNP Paribas Real Estate et Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE « Actionariat Monde » (**neuvième résolution**),
 - **M^{me} Isabelle Coron**, Consultante RISK Consulting – RISK COO et membre du Conseil de Surveillance du FCPE « Actionariat Monde » (**résolution A non agréée par le Conseil d'administration**) ;
- ont été désignées au titre du processus « direct » :
 - **M^{me} Cécile Besse Advani**, Directrice de la Stratégie, des Investissements, du Marketing et de la Communication de BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises (**résolution B non agréée par le Conseil d'administration**),
 - **M^{me} Dominique Potier**, Responsable Key Clients chez BNP Paribas Wealth Management (**résolution C non agréée par le Conseil d'administration**).

Le *curriculum vitae* de toutes les candidates figure en annexe.

Conformément à l'article 7 paragraphe 3 des statuts, un seul siège d'administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir; seul sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité de ces voix.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur tout projet de résolution proposé à l'Assemblée. En conséquence, votre Conseil a décidé de recommander aux actionnaires de **voter favorablement la 9^e résolution (« Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Juliette Brisac) »)** et de **rejeter les résolutions A à C**. Cette recommandation a été émise par le Conseil d'administration après que le Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a émis un avis favorable à la

nomination de Madame Juliette Brisac en qualité de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a en effet considéré que l'expérience et le parcours de Madame Juliette Brisac, 56 ans, au sein de BNP Paribas, ses compétences techniques sur les plans financier et managérial ainsi que sa légitimité en tant que Présidente du Conseil de surveillance du FCPE prépondérant dans l'actionnariat salarié, la recommandent pour exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas en tant que représentant des salariés actionnaires.

Madame Juliette Brisac est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Observations relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des

femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 41,7% (5/12). Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Suisse).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2020)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFE	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DEPLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Statut de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une de ses filiales consolidées au cours des cinq années précédentes	0	0	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0 ^(*)	✓	✓	✓	✓	✓
7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
8 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

0 représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(*) Cf. : ci-dessous.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour M^{me} Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe et (iv) le groupe SCOR SE, n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelait à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte des compétences financières de M. Denis Kessler, indispensables à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences Économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcées par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures. Compte tenu de l'ancienneté de M. Denis Kessler dans ses fonctions d'administrateur au sein de la Banque, le renouvellement de son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 ne sera pas proposé.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des quatre résolutions relatives à sa composition agréées par le Conseil d'administration, celui-ci comporterait alors 15 administrateurs dont deux élus par les salariés et treize nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), **soit une proportion d'administrateurs indépendants de 66,7 % (10/15). Au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance, le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 83,3 % (10/12).**

Il serait composé de sept femmes et de huit hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 46,7% et toujours de 41,7% (5/12) hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés.** Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 5 sur 15 membres, soit **un taux d'internationalisation de 33,3 % (38,5 % pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale).**

DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME, QUINZIÈME ET SEIZIÈME RÉSOLUTIONS

Les sept résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »).

Dans les dixième, onzième et douzième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable d'une part aux administrateurs (dixième résolution), d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (onzième résolution), le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués (douzième résolution), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe **A) Politique de rémunération des mandataires sociaux**, qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com/documents-de-referance>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil.

Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

Dans l'optique de la fin du mandat de M. Philippe Bordenave en qualité de Directeur Général délégué à l'issue de la présente Assemblée Générale, et de la nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux délégués, l'un en charge du périmètre CIB et l'autre du périmètre Retail Banking, qui entreront en fonction à compter de cette même date, **elle propose de définir leur rémunération en cohérence avec les principes directeurs susmentionnés.**

La **treizième résolution**, qui vous est proposée en application de l'Article L. 22-10-34 I du Code de commerce, soumet au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat, au cours ou au titre de l'exercice écoulé, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'Enregistrement Universel) fournit des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeur Général délégué) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios et de critères de performance de votre Entreprise. Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales : ils sont au nombre de 52 590 à fin 2020.

Les **quatorzième, quinzième et seizième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général et Philippe Bordenave, Directeur Général délégué. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces

dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2020 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Laurent Bonnafé et de M. Philippe Bordenave au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

Le détail des rémunérations versées en 2020 ou attribuées au titre de l'exercice 2020 est exposé au chapitre (B) ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *ex ante* des actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas SA.

Le mandat de M. Philippe Bordenave en qualité de Directeur Général délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021. Deux nouveaux Directeurs Généraux délégués, respectivement en charge du périmètre CIB et du périmètre Retail Banking, entreront en fonction à compter de cette même date.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-Medef ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance), est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société et prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. : dixième à douzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : treizième à seizième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur.

disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par la politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés),
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective aux Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Les membres des Comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un Comité différent.

II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération brute annuelle fixe du Président s'élève à 950 000 euros.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe;
- une partie variable annuelle;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L. 511- 78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas SA du 24 mai 2018 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe ; cette décision est à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2021.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L. 511- 79 du Code monétaire et financier.

La rémunération du Directeur Général délégué dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 18 mai 2021, reste soumise à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, jusqu'à la fin de son mandat

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale, est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice et son versement aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L. 22- 10- 341 du Code de commerce).

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

en qualité de Directeur Général délégué. La rémunération annuelle fixe et la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 seront déterminées au prorata temporis de sa présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021. Aucun PRLT ne lui sera attribué au titre de 2021.

1. Rémunération fixe

La rémunération brute annuelle fixe du Directeur Général s'élève à 1 562 000 euros.

La rémunération brute annuelle fixe du nouveau Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB s'élèvera à 1 500 000 euros. Pour l'exercice 2021, cette rémunération lui sera versée, à ce titre, à compter de sa prise de fonction, à savoir après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires 2021, au prorata temporis de sa présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021.

La rémunération brute annuelle fixe du nouveau Directeur Général délégué en charge du périmètre Retail Banking s'élèvera à 900 000 euros. Pour l'exercice 2021, cette rémunération lui sera versée à ce titre, à compter de sa prise de fonction, à savoir après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires 2021, au prorata temporis de sa présence en qualité de Directeur Général délégué en 2021.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué (autres que les cas mentionnés ci-dessus), le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en

cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Pour l'exercice 2021, la partie variable de la rémunération des Directeurs Généraux délégués sera déterminée au prorata temporis de leur présence en qualité de Directeurs Généraux délégués soit à compter de leur prise de fonction après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2021.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux et établis sur le périmètre Groupe pour le Directeur Général et au nombre de 4 pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour l'autre moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe sur la base des critères équilibrés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs s'appliquent pour moitié aux performances globales du Groupe et pour l'autre moitié aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équilibrés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE du Groupe

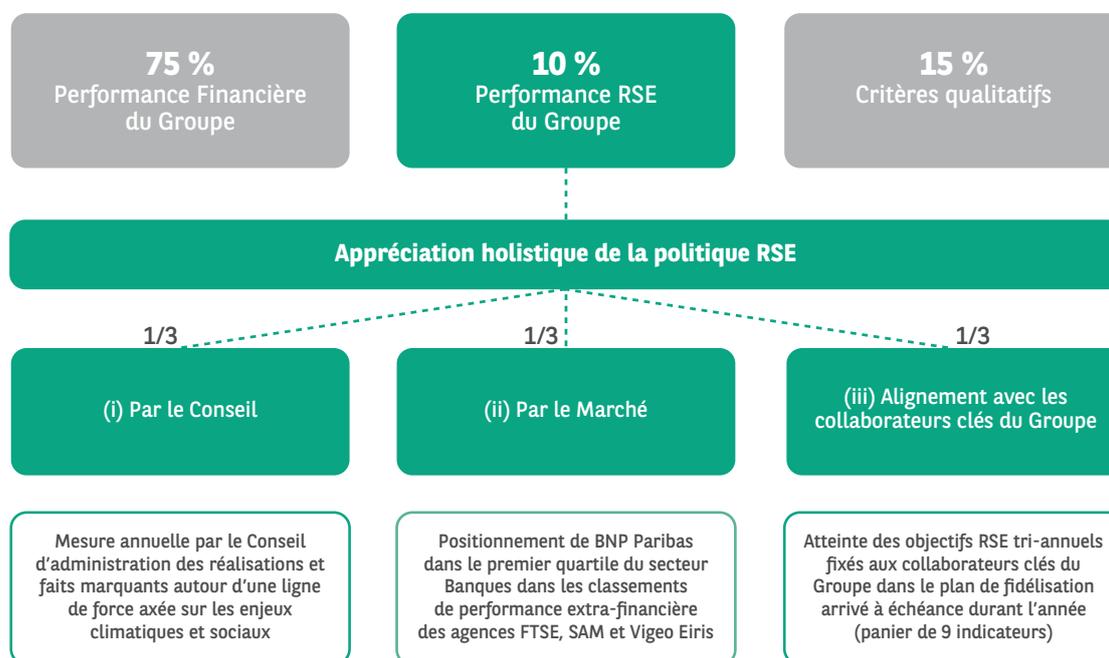
Une part de 10 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 3,33 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 15 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver en prenant en

considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire, le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard d'un environnement de taux durablement bas, de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment l'adaptation du modèle d'affaires dans le contexte de la pandémie et des enjeux majeurs en termes organisationnels et humains qui en découlent.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

Critères de détermination	% de la rémunération fixe		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	10,00 %	10,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	15,00 %	15,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause,

- Chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (2 dans le cas du Directeur Général et 4 dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130% de son poids cible, et ne peut ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à respectivement 48,75% de la rémunération fixe pour le Directeur Général et à 24,38 % pour les Directeurs Généraux délégués;
- Les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100% de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 10% et 15% de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120% de leur rémunération fixe.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce et déduction faite des rémunérations perçues au titre de mandats d'administrateur, le cas échéant, au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas SA,

- et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :

- pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
- et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
- sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50% du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5% pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de 5 ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué: surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro «EURO STOXX Banks».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois précédant le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice «EURO STOXX Banks»	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De plus de 0 point à 5 points compris	50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure de 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L. 511- 78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, deux fois la rémunération fixe. Cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2021. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

d) Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et de « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables aux collaborateurs du Groupe, ainsi que d'évaluation et de maîtrise des risques, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital

complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas SA une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B) Éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

(Montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2020 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	79 255	76 919
BONNAFE Jean-Laurent	60 222	58 447
De CHALENDAR Pierre André	93 756	102 135
COHEN Monique	124 270	120 607
DE PLOEY Wouter	87 110	88 647
EPAILLARD Hugues	103 726	103 308
GIBSON-BRANDON Rajna	96 777	97 737
GUILLOU Marion	102 014	90 114
KESSLER Denis	100 403	97 444
LEMIERRE Jean	60 222	58 447
SCHWARZER Daniela	85 901	86 009
TILMANT Michel	133 635	128 231
VERRIER Sandrine	70 493	76 919
WICKER-MIURIN Fields	102 216	115 036
TOTAL	1 300 000	1 300 000

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe ⁽¹⁾	Part fonction de la participation effective	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	21 000 €	3 000 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	21 000 €	4 200 €/séance	4 600 €/séance ⁽²⁾
Président de Comité spécialisé		5 700 €/séance	5 700 €/séance
Membre de Comité spécialisé		2 700 €/séance	2 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2020

Le Conseil d'administration du 4 février 2021 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères liés à la performance du Groupe prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 32,07% pour l'exercice 2020.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 37,63% pour l'exercice 2020.

	2019	2020	Variation	Application à 37,5% de la rémunération fixe
Bénéfice net par action	6,21 €	5,31 €	- 14,49 %	32,07 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2020 : 14 034 m€	Réalisé 2020 : 14 081 m€	+ 0,34 %	37,63 %

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 3,33%.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2020 au regard des enjeux climatiques et sociaux: BNPParibas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable.

- Sur le volet social, la promotion d'une société plus inclusive :
 - 60 M€ de dons d'urgence ont été effectués pour faire face à la crise sanitaire (soutien au secteur de la santé, secours au plus démunis via des ONG partenaires, aide aux jeunes) ;
 - BNP Paribas est classée meilleure banque au monde 2020 pour l'inclusion financière grâce à son soutien à la microfinance et ses produits et services inclusifs par Euromoney ;
 - La Charte #JamaisSansElles a été élargie aux membres du G100 de BNP Paribas.
- Sur le volet de la transition énergétique et écologique :
 - La Banque a annoncé un calendrier de sortie totale du charbon thermique d'ici 2030 dans l'UE et l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
 - L'adoption de la méthodologie dite PACTA à l'initiative de BNP Paribas et de 4 autres banques internationales afin d'évaluer l'alignement du portefeuille de crédits de la Banque avec les conclusions de l'Accord de Paris.

- Sur le volet de la gestion des enjeux environnementaux et sociaux :

- Mise en place de l'ESG Action Plan, un programme transverse au Groupe sur plusieurs années, visant à renforcer les processus de gestion des risques ESG ;

Les actions du Groupe dans ces différents domaines sont reconnues :

- Le Groupe est noté A1+ et classé 4^e entreprise dans le monde par Vigeo Eiris pour l'ensemble de son action RSE et est classé 1^{er} banque française de la notation 2020 de SAM ;
- BNP Paribas a été reconnue en 2020 comme la meilleure banque au monde pour l'inclusion financière (Euromoney awards for excellence) ;
- BNP Paribas figure pour la 6^e année consécutive dans le classement des « Global 100 Most Sustainable Corporations » publié par Corporate Knights, et est classé 2^e banque européenne en 2020 ;
- Le Groupe est la 1^{re} entreprise du CAC 40 pour la stratégie et les actions climatiques selon le classement EcoAct.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, Robeco SAM et Vigeo-Eiris, il est atteint puisque BNP Paribas se positionne dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des 3 agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, les objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation ont également été atteints.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 10,00% pour l'exercice 2020.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			Mesure multicritère
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	
Poids	3,33 %	3,33 %	3,33 %	
Mesure	3,33 %	3,33 %	3,33 %	10,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2020, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - des résultats opérationnels résilients en 2020 marqués par une hausse contenue du coût du risque, la réalisation des économies de coûts prévues par le plan stratégique 2017- 2020 permettant de dégager un effet de ciseaux positif et la progression du ratio de CET1 sur l'exercice,
 - son action déterminante dans la gestion de la Banque durant la crise de la Covid-19 avec (i) le maintien des services de la Banque assuré par le recours au télétravail, (ii) son rôle clé vis-à-vis des grands clients notamment dans le cadre de la mobilisation du Groupe dans le soutien à l'économie qui s'est concrétisé par l'augmentation des parts de marché de CIB en Europe, (iii) l'adaptation des conditions de travail pour les collaborateurs avec la mise en œuvre de mesures sanitaires conformes aux recommandations des autorités publiques,
 - son engagement pour faire de la Banque un leader reconnu pour sa stratégie RSE et son fort leadership en tant que Président du think tank Entreprises pour l'Environnement,
 - son engagement dans la féminisation des instances dirigeantes avec la définition d'objectifs de promotion des femmes à moyen terme ;

■ et pour M. Philippe Bordenave, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats opérationnels résilients en 2020 avec notamment son implication dans la réalisation des objectifs de maîtrise des coûts définis dans le plan stratégique 2017- 2020 et son rôle dans la gestion du bilan et de la liquidité de la Banque assurant une structure financière robuste,
- son implication dans l'amélioration et la transformation durable des systèmes d'information du Groupe permettant d'assurer durant la crise sanitaire la continuité des services de BNP Paribas grâce au télétravail et à des moyens de télécommunications performants tout en améliorant les dispositifs visant à contrer des cyberattaques plus fournies dans le contexte de la pandémie,
- son rôle dans l'intégration opérationnelle des activités de *prime brokerage* de Deutsche Bank selon les modalités convenues initialement,
- son suivi de la mise en œuvre des engagements de la politique RSE du Groupe,
- son implication dans les revues demandées par les équipes du MSU en lien avec la crise sanitaire.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2020 à :

- 1479214 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 94,7% de sa rémunération variable cible) ;
- 947000 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 94,7% de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

En euros		Critères liés à la Performance Financière		Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable au titre de 2020	Rappel du variable cible
		BNPA ⁽²⁾	RBE ⁽³⁾				
		Groupe	Groupe				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	32,07 %	37,63 %	10,00 %	15,00 %	1 479 214	1 562 000
Philippe Bordenave	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	32,07 %	37,63 %	10,00 %	15,00 %	947 000	1 000 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2020, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;

- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2022, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2022. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas

depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2020 sera donc effectué en mars 2027.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2020 (le ROE s'établissant à 6,7 %) et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2021 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2021

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2021.

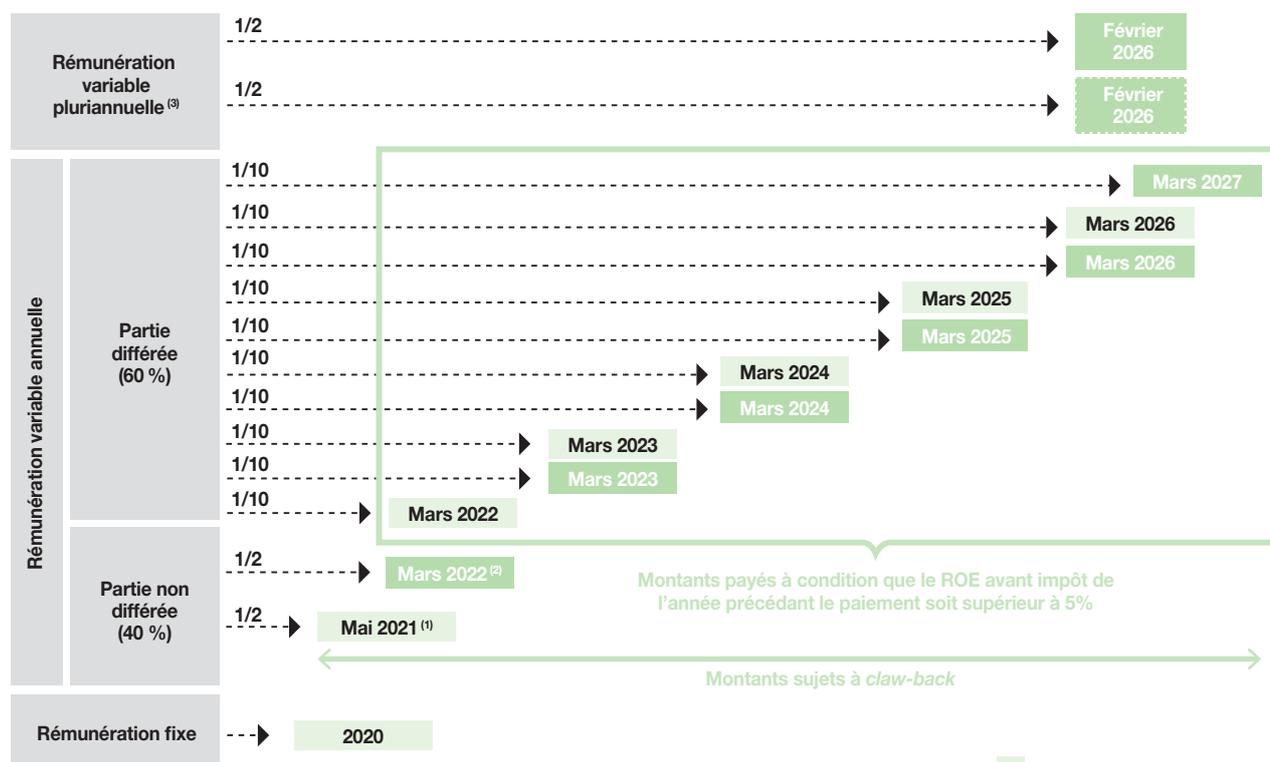
Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2020.

PRLT attribué le 4 février 2021 (en euros)	Montant attribué ^(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur ^(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	649 636
Philippe Bordenave	1 000 000	415 900

(*) Cf. explications ci-dessus.

(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 41,59 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

3. Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2020 après prise en compte des orientations de l'ABE



⁽¹⁾ Attribution en mars 2021 et paiement reporté en mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

⁽²⁾ Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

⁽³⁾ Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

- Numéraire
- Numéraire indexé sur le cours de l'action BNP Paribas
- Numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks

4. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 39,46 % conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,75 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2020.

5. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

7. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le Plan de rémunération à Long Terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2019 et 2020.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charge patronale.

	2016	2017	2018	2019 ⁽¹⁾	2020
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (<i>en millions d'euros</i>)	11 210	11 310	10 208	11 394	9 822
Évolution N/N- 1		1 %	- 10 %	12 %	- 14 %
Résultat d'exploitation (<i>en millions d'euros</i>)	10 771	10 310	9 169	10 057	8 364
Évolution N/N- 1		- 4 %	- 11 %	10 %	- 17 %
Bénéfice net par action (<i>en euros</i>)	6,00	6,05	5,73	6,21	5,31
Évolution N/N- 1		1 %	- 5 %	8 %	- 14 %
Rémunération des salariés (<i>en milliers d'euros</i>)					
Rémunération moyenne	83	83	82	86	88
Évolution N/N- 1		0 %	- 1 %	5 %	2 %
Rémunération médiane	54	54	54	56	57
Évolution N/N- 1		0 %	0 %	4 %	2 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (<i>en milliers d'euros</i>)	1 012	1 016	1 017	1 014	1 013
Évolution N/N- 1		0 %	0 %	0 %	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	12	12	12
Évolution N/N- 1		0 %	0 %	- 2 %	- 2 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	19	19	19	18	18
Évolution N/N- 1		0 %	0 %	- 5 %	- 2 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (<i>en milliers d'euros</i>)	4 052	3 686	3 381	3 858	3 756
Évolution N/N- 1		- 9 %	- 8 %	14 %	- 3 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	49	44	41	45	43
Évolution N/N- 1		- 10 %	- 7 %	10 %	- 5 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	75	68	62	69	66
Évolution N/N- 1		- 9 %	- 9 %	11 %	- 4 %
Directeur Général délégué					
Rémunération du DGD (<i>en milliers d'euros</i>)	2 559	2 320	2 126	2 431	2 367
Évolution N/N- 1		- 9 %	- 8 %	14 %	- 3 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	31	28	26	28	27
Évolution N/N- 1		- 10 %	- 7 %	9 %	- 5 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	48	43	39	43	42
Évolution N/N- 1		- 10 %	- 9 %	11 %	- 4 %

(1) La rémunération moyenne et médiane des salariés au titre de 2019 a été actualisée pour prendre en compte les attributions réelles qui n'étaient pas toutes disponibles au moment de la publication du DEU 2019. Les ratios 2019 qui en découlent ont également fait l'objet d'une mise à jour.

8. Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 22- 10- 14 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L. 22- 10- 14 du Code de commerce en 2020.

C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2020, non soumises au vote des actionnaires

I. Rémunération totale attribuée au titre de 2020 et comparaison par rapport à 2019

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Philippe BORDENAVE	
	2019	2020	2019	2020
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 611 515	1 479 214	1 031 700	947 000
Sous-total	3 173 515	3 041 214	2 031 700	1 947 000
Montant du PRLT (juste valeur) ^(*)	617 927	649 636	395 600	415 900
TOTAL	3 791 442	3 690 850	2 427 300	2 362 900

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, la rémunération variable annuelle et pluriannuelle est différée sur une période de 5 ans,

indexée à la performance future du cours de Bourse, et soumise à des conditions de performance, ainsi qu'à des dispositions de malus et de *claw-back*.

II. Détention d'actions et conservation d'actions issues de levées d'options

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000 et 30 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

III. Éléments chiffrés de la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **attribuée** au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros		2019	2020
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222	58 447
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	4 491
	TOTAL	1 013 854	1 012 938
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 611 515	1 479 214
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	617 927	649 636
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 791 442	3 690 850
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222	58 447
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 507
	TOTAL	3 858 171	3 755 804
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	1 031 700	947 000
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	395 600	415 900
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 427 300	2 362 900
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
	TOTAL	2 431 253	2 366 853

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **versée en 2019 et 2020** ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social

En euros		2019	2020
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	60222	58 447
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	4 491
	TOTAL	1 013 854	1 012 938
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 184 433	1 151 790
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>322 303</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>294 049</i>	<i>461 750</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>314 087</i>	<i>175 118</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>175 568</i>	<i>192 619</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>400 729</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222	58 447
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 507
TOTAL	2 813 162	2 778 744	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	758 670	737 294
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>206 340</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>188 252</i>	<i>295 591</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>201 096</i>	<i>112 068</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>112 384</i>	<i>123 295</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>256 938</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
TOTAL	1 762 623	1 741 247	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2020 est de 38 % (38 % en 2019).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Le PRLT attribué en 2014 et en 2015 n'a pas donné lieu à paiement en 2019 et en 2020 en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas. Pour rappel, le montant attribué est soumis à l'approbation de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 98 % du montant attribué (86 % pour le PRLT attribué en 2014), tandis que la performance minimale de l'action BNP Paribas pendant la période de référence de 5 %, requise pour déclencher le paiement, n'a pas été réalisée.

Rémunérations versées en 2020 comparées aux rémunérations cibles

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **versée** aux mandataires sociaux en 2020 au titre de leur mandat social et leur rémunération cible.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2020

résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 5 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de Bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

Rémunération versée en 2020(*), le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2019 et des années antérieures									
En euros	Fixe	Variable annuel(**)	PRLT(***)	Autres(****)	Total	Rémunération cible(*****)	Écart 2020/cible	Rappel Rémunération versée en 2019*	Écart 2019/cible
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	62 938	1 012 938	1 012 938	NA	1 013 854	NA
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 151 790	-	64 954	2 778 744	3 727 844	- 25 %	2 813 162	- 25 %
Philippe Bordenave	1 000 000	737 294	-	3 953	1 741 247	2 348 953	- 26 %	1 762 623	- 25 %

(*) Au titre de leur mandat social.

(**) Au titre des variables des années 2019, 2018, 2017 et 2016.

(***) Le paiement du PRLT 2015 est conditionné à une performance minimale de l'action BNP Paribas de 5 % pendant la période de référence de 5 ans. Cette condition n'a pas été atteinte ce qui a conduit à ne verser aucun montant en 2020 au titre du PRLT attribué le 4 février 2015.

Pour rappel, le PRLT 2014 n'avait pas fait l'objet de paiement en 2019, en raison de la non-atteinte de la condition de performance minimale de l'action BNP Paribas.

Les critères du PRLT 2016 qui serait versé en 2021 sont identiques à ceux des années antérieures. En application de ces critères, aucun paiement n'aura lieu en février 2021.

(****) Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.

(*****) Rémunération cible définie sur la base du fixe, variable annuel cible, PRLT calculé avec une juste valeur de 34,50 % (moyenne observée 2017 à 2020), et rémunération Autres (****) ci-dessus.

La rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2020 est en retrait marqué de - 25 % par rapport à leur rémunération cible :

- pour plus de la moitié du montant, du fait du non-paiement du PRLT. Malgré une surperformance de l'action BNP Paribas de près de 30 % sur la période par rapport à l'indice EURO STOXX Banks des banques européennes, l'accélération continue de la baisse des taux en zone euro a conduit à une baisse de la valeur des actions de ces banques ;
- du fait de l'étalement de la rémunération variable annuelle mis en place en 2017, conduisant au versement du dernier paiement 7 ans après la période de performance.

Ce retrait marqué était déjà observé en 2019 notamment du fait du non-paiement du PRLT résultant des dispositions particulièrement exigeantes de ce plan.

En 2021, ce retrait marqué devrait perdurer.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

La dix-septième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽²⁾ (critères qualitatifs et

- critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération, du fait de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- différer sur 3 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées ;
- soumettre leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions ;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe ;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽³⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2020 sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2020 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2020, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2020 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2017 (au titre de l'exercice 2016) et 2020 (au titre de l'exercice 2019) pour leurs parties versables en 2020 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2020 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation

(1) Réglementation CRD 4, sachant que les dispositions réglementaires CRD 5, transposées en droit français, seront applicables à partir de l'année de performance 2021.

(2) Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(3) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2018 pour une durée de trois ans.

d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2019, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 476 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 822 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2020 aux 1 444 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 858 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 594 milliers d'euros contre 557 milliers d'euros en 2019, soit une augmentation de 6,6 %. Ce montant versé en 2020 de 858 millions d'euros tient compte d'une réduction de 49 millions d'euros des rémunérations variables différées versées en 2020, par rapport à leur valeur d'attribution, compte tenu des dispositifs d'indexation sur la valeur de l'action.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

La dix-huitième résolution propose de porter le montant global annuel des rémunérations allouées aux administrateurs (ex-enveloppe de jetons de présence) de 1 300 000 euros à 1 400 000 euros. Cette proposition se justifie par la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, faisant passer le nombre de membres du Conseil de 14 à 15. La dernière revalorisation de ce montant global remonte à 2016. Par ailleurs, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2021, l'augmentation de ce montant global sera plafonnée au prorata temporis de la présence de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, soit à compter de sa nomination par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

La dix-neuvième résolution, également spécifique à l'industrie bancaire comme la dix-septième résolution, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi que des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du Groupe BNP Paribas, telles que décrites à l'article L. 511- 71 du Code monétaire et financier.

La directive européenne CRD du 26 juin 2013⁽¹⁾ concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE⁽²⁾ sur les politiques de rémunérations saines⁽³⁾, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (en droit français, cette disposition a été transposée à l'article L. 511- 78 du Code monétaire et financier). Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération

totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

Le Conseil propose donc à l'Assemblée Générale de décider, conformément aux dispositions de la Directive Européenne précitée, que la composante variable de la rémunération des personnes concernées pourra représenter jusqu'à 200% de leur composante fixe.

La résolution sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer concerne les collaborateurs identifiés sur base consolidée au niveau du Groupe tels que définis ci-dessus, incluant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise globalement identifiés comme les preneurs de risque ou *Material Risk Takers* (« MRT ») pour le Groupe selon l'ensemble des critères du Règlement Délégué de la Commission Européenne ainsi que des critères complémentaires internes au Groupe.

Au titre de 2020, le nombre de personnes soumises au niveau du Groupe à ces règles de plafonnement est de 1 444 collaborateurs ; environ 42% de ces collaborateurs ont bénéficié d'une rémunération variable supérieure au montant de leur rémunération fixe et sont donc concernés par le relèvement du ratio, proportion comparable à celle de l'année précédente.

En vertu de l'application des critères d'identification des MRT, ces règles de plafonnement s'appliquent à un éventail particulièrement large d'activités et de postes répartis majoritairement au sein des métiers de Corporate and Investment Banking et pour le reste au sein des métiers et entités de Retail Banking et des fonctions de contrôle du Groupe. Elles ne se limitent pas aux seuls collaborateurs exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union européenne (UE).

De taille internationale, présent dans de nombreux pays, le Groupe BNP Paribas agit dans un environnement de forte concurrence où certaines banques ne sont pas soumises aux mêmes règles d'encadrement des rémunérations. La résolution ici proposée tend donc à amoindrir les effets potentiels de la distorsion de concurrence qui ne manquerait sinon pas de se produire au détriment de l'intérêt à long terme des actionnaires, en permettant à la Banque de recruter et de retenir les meilleurs talents. Cette résolution est également conforme à la pratique générale des établissements bancaires européens, rendue nécessaire particulièrement en dehors des frontières de l'Union européenne (en ce désormais potentiellement compris les établissements opérant depuis la Place financière de Londres), où les établissements concurrents locaux n'appliquent aucune règle de plafonnement des rémunérations.

Les rémunérations variables attribuées, qui sont soumises à ces règles de plafonnement, sont par ailleurs strictement encadrées et alignées sur les intérêts à long terme du Groupe et des actionnaires (une partie des rémunérations variables attribuées donne lieu à des versements différés sur une durée pouvant aller de 3 ans à 5 ans pour certains collaborateurs, le paiement de chaque fraction annuelle est soumis à l'atteinte de conditions et une partie de la rémunération variable attribuée est indexée sur la performance de l'action BNP Paribas ou d'instruments assimilés tels que prévus par la

(1) 2013/36/UE et ses amendements ultérieurs.

(2) ABE : Autorité Bancaire Européenne.

(3) Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines EBA/GL/2015/22.

réglementation) et seront compatibles avec le maintien d'une assise financière saine.

Ainsi que requis par les Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines (§42), la résolution vise l'ensemble du Groupe BNPParibas afin de permettre le relèvement du ratio dans l'ensemble des filiales du Groupe concernées, sous réserve des dispositions réglementaires applicables dans leur pays d'implantation et le cas échéant, de l'approbation dudit relèvement par leurs Assemblées Générales respectives.

La résolution que nous vous soumettons aujourd'hui vient en renouvellement de l'autorisation de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, arrivant à échéance ; elle serait renouvelée également pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023. Dans l'hypothèse où le nombre de collaborateurs concernés varierait substantiellement au regard des effectifs globaux du Groupe et indépendamment des éventuelles évolutions des obligations réglementaires ou si les rémunérations attribuées en application de cette résolution n'étaient plus compatibles avec le

maintien d'une assise financière saine, le Conseil soumettrait à l'Assemblée Générale Ordinaire une résolution adaptée à la nouvelle situation avant l'échéance mentionnée ci-dessus.

Il est rappelé par ailleurs que les rémunérations attribuées à ces collaborateurs font l'objet d'un rapport mis en ligne chaque année sur le site internet de BNP Paribas dans lequel il est notamment fait mention du pourcentage de collaborateurs ayant effectivement bénéficié de ce relèvement.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en Assemblée.

Il est ainsi nécessaire de rassembler :

- 2/3 des votes des actionnaires si le quorum est supérieur ou égal à 50% ;
- 75% des votes des actionnaires si le quorum est inférieur à 50%.

Il est rappelé par ailleurs que les collaborateurs identifiés comme MRT ne sont pas autorisés à voter pour cette résolution.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE DEUX RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote des actionnaires sont les suivants :

TABLEAU N° 1 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros).

a. Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	4 491	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 012 938	

b. Éléments de la rémunération versée à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2020 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
	Néant	

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci, pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 014	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues.

TABLEAU N° 2 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a) Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 562 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'ABE, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 479 214	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible) <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2020 à 1 479 214 euros, soit 94,7 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2021, et pour moitié en mars 2022, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2022 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2020 sera donc effectué en mars 2027. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 % <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 94,7 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	649 636	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2021 et rattaché à l'exercice 2020 s'établit à 649 636 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 507	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2020.
TOTAL	3 755 804	

1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 en application de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2020 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2020
Rémunération variable annuelle		1 151 790
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 16 ^e résolution	322 303
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 14 ^e résolution	461 750
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 15 ^e résolution	175 118
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 14 ^e résolution	192 619
Rémunération variable pluriannuelle	26 mai 2016 - 11 ^e résolution	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R. 22- 10- 14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 014	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

TABLEAU N° 3 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000 (versé)	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'ABE, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	947 000	<p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte de critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2020 à 947 000 euros, soit 94,7 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2021, et pour moitié en mars 2022, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2022 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2020 sera donc effectué en mars 2027 ; ■ Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 94,7 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	415 900	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2021 et rattaché à l'exercice 2020 s'établit à 415 900 euros pour M. Philippe BORDENAVE.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.
TOTAL	2 366 853	

1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 en application de l'article L. 22- 10- 34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versée à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2020 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2020
Rémunération variable annuelle		737 294
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 17 ^e résolution	206 340
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 15 ^e résolution	295 591
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 16 ^e résolution	112 068
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 15 ^e résolution	123 295
Rémunération variable pluriannuelle	26 mai 2016 - 12 ^e résolution	0

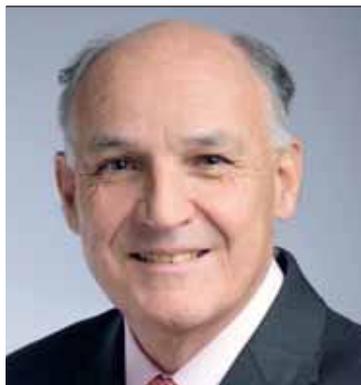
c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci, pris au bénéfice de M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 014	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Pierre André de CHALENDAR

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Né le 12 avril 1958

Dates de début et de fin de mandat : 24 mai 2018 – AG 2021

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2012

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 7 000

PRÉSIDENT :

Conseil de surveillance de l'Essec

CO-PRÉSIDENT :

La Fabrique de l'Industrie

ADMINISTRATEUR

(mandats exercés au titre de la fonction principale) :

GIE SGPM Recherches

Saint-Gobain Corporation

MEMBRE :

Association Française des Entreprises Privées (AFEP)

PARTICIPATION AUX COMITÉS

SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre André de Chalendar a été adjoint du Directeur Général chargé de l'Énergie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie.

Il entre en 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan. Vice-Président des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Président de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, M. Pierre André de Chalendar est nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du pôle Distribution Bâtiment.

Nommé Directeur Général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, puis nommé administrateur en juin 2006, il est nommé Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2007 et est Président-Directeur Général depuis juin 2010.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Pierre André de Chalendar le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Pierre André de Chalendar répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Pierre André de Chalendar détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, le Conseil a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Saint Gobain représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2020.

ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Rajna GIBSON-BRANDON

FONCTION PRINCIPALE :

PROFESSEURE DE FINANCE À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Née le 20 décembre 1962

Dates de début et de fin de mandat : 28 novembre 2018 (cooptation) – AG 2021

Date du 1^{er} mandat : 28 novembre 2018

Nationalité suisse

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 1 000

PRÉSIDENTE :

Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

DIRECTRICE :

Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

DIRECTRICE ADJOINTE :

Geneva Finance Research Institute

MEMBRE :

Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Membre du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'un doctorat en Sciences Sociales et Économiques de l'Université de Genève, M^{me} Rajna Gibson-Brandon consacre son enseignement et une grande partie de ses recherches au domaine de la finance (évaluation des actifs financiers, gestion des risques et finance expérimentale).

Professeure de finance à HEC pendant deux ans (1990- 1991), elle a ensuite mené une carrière universitaire et de recherche d'envergure en enseignant différents domaines de la finance (gestion de fortune, gestion des risques, développement de la finance durable) notamment au sein des universités de Genève, Zurich et Lausanne et du Swiss Finance Institute.

Spécialiste reconnue de la finance responsable, elle organise depuis plusieurs années la plus grande conférence annuelle en Europe « The Geneva Summit on Sustainable Finance ».

En parallèle de ses activités universitaires, M^{me} Rajna Gibson-Brandon a été membre du Swiss Takeover Panel pendant deux ans (1995- 1996) puis de la Swiss Federal Banking Commission (1997- 2004).

M^{me} Rajna Gibson-Brandon a été administratrice de Swiss Re de juin 2000 à avril 2018, et de la Banque Privée Edmond de Rothschild d'avril 2012 à avril 2015.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

L'expertise de M^{me} Rajna Gibson-Brandon en matière de mathématiques financières, d'instruments financiers et de modélisation, ses compétences en matière de risques et de wealth/portfolio management, son expérience de gestion de crise en tant qu'administratrice de Swiss Re ainsi que son engagement en Chine où elle enseigne régulièrement dans le cadre d'un « executive education program » constituent une valeur ajoutée pour le Conseil.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, les compétences techniques en matière de mathématiques financières, de finance responsable et de risques de M^{me} Rajna Gibson-Brandon, la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Rajna Gibson-Brandon détient un mandat d'administratrice n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE



Christian NOYER

FONCTION PRINCIPALE :

GOUVERNEUR HONORAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE

Né le 6 octobre 1950

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date de 1^{er} mandat : 18 mai 2021 (M. Christian Noyer a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1^{er} mai 2019 au 17 mai 2021)

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020 : 1 000

PRÉSIDENT :

Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP)

ADMINISTRATEUR :

Power Corporation Canada⁽¹⁾

NSIA Banque Côte d'Ivoire

Setl Ltd

MEMBRE :

Group of Thirty (G30)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Christian Noyer est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit. Il est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

M. Christian Noyer rejoint la Direction Générale du Trésor en 1976. Il y exerce de 1980 à 1986 diverses fonctions : de 1982 à 1985, il est Chef de l'Office bancaire puis de l'Office crédit à l'exportation.

De 1986 à 1988, il est conseiller économique du Ministre des affaires économiques et des finances.

Avant d'être nommé Directeur Général du Trésor en 1993, fonction qu'il exerce jusqu'en 1995, il occupe successivement les fonctions de Directeur adjoint en charge des questions multilatérales internationales de 1988 à 1990, puis de Directeur adjoint en charge des questions de la dette, monétaires et bancaires de 1990 à 1992 et de Directeur du département responsable des fonds publics et du financement public de 1992 à 1993.

De 1995 à 1997, il est Directeur de cabinet du Ministre des affaires économiques et des finances. En 1998, il est nommé Vice-Président de la Banque centrale européenne, poste qu'il occupe jusqu'en 2002.

Il exerce les fonctions de Gouverneur de la Banque de France entre 2003 et 2015. Dans le cadre de sa fonction, il préside également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également membre du Conseil de stabilité financière de 2008 à 2015 et Président de la Banque des règlements internationaux de 2010 à 2015. Le 6 novembre 2015, M. Christian Noyer est nommé Gouverneur Honoraire de la Banque de France.

Il est nommé le 21 septembre 2015 membre du Haut Conseil des finances publiques par le Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour une durée de cinq ans.

En 2016, il est nommé représentant spécial pour le gouvernement français sur le Brexit pour les questions financières.

En septembre 2016, il devient Président de l'Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP), association d'intérêt général, créée en 2006 pour favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

Il est membre du Group of Thirty (G30).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que l'expertise de M. Christian Noyer dans les domaines bancaire, financier et réglementaire le recommande pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. M. Christian Noyer a par ailleurs observé une période de viduité de 3 ans avant de devenir censeur chez BNP Paribas.

M. Christian Noyer répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Christian Noyer détient un mandat d'administrateur n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. Les revenus de BNP Paribas générés respectivement par Power Corporation Canada, Setl Ltd et NSIA Banque Côte d'Ivoire représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2020.

(1) Société cotée.

**CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE**
(résolution agréée par le Conseil d'administration)



Juliette BRISAC

FONCTION PRINCIPALE :

CHIEF OPERATING OFFICER DE BNP PARIBAS REAL ESTATE

Née le 22 mai 1964

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2020 : 9 235
(dont 3 293 détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

**MANDATS AU SEIN DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

**Membre du Directoire de
BNP Paribas Real Estate**

**Présidente du Conseil de
surveillance du FCPE Actionnariat
Monde**

**MANDATS HORS DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

Néant

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'une maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS Banque & Finance de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, M^{me} Juliette Brisac a démarré sa carrière en tant que chargée d'études à la Caisse des Dépôts et Consignations avant de rejoindre le Groupe BNP Paribas en 1989 en tant qu'économiste au sein de la Direction des Études économiques et bancaires.

De 1993 à 1997, elle est Responsable des Études économiques et bancaires de la Compagnie Bancaire.

De 1997 à 2002, elle occupe le poste de Responsable du Contrôle de Gestion et de la communication externe de Cortal Consors puis devient responsable du département Finance et Contrôle de gestion de la filiale.

De 2004 à 2013, elle exerce plusieurs postes à la Direction Financière du pôle Investment Solutions de BNP Paribas regroupant les métiers du Groupe dédiés à l'épargne et à l'investissement, avant d'en devenir la Chief Operating Officer.

En 2015, elle est nommée Secrétaire Générale de BNP Paribas Securities Services et devient membre du Comité Exécutif de la filiale jusqu'à 2019, où elle devient Chief Operating Officer de BNP Paribas Real Estate.

En mai 2020, elle est élue Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas.

M^{me} Juliette Brisac a été administratrice de sociétés du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Wealth Management SA, BNP Paribas Asset Management SA, BNP Paribas Securities Service SCA, Paribas North America Inc.). Elle est diplômée de l'Institut Français des Administrateurs.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que l'expérience et le parcours de M^{me} Juliette Brisac au sein de BNP Paribas, ses compétences techniques sur les plans financier et managérial ainsi que sa légitimité en tant que Présidente du Conseil de surveillance du FCPE prépondérant dans l'actionnariat salarié, la recommandent pour exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas en tant que représentant des salariés actionnaires.

**CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE**
(résolution non agréée par le Conseil d'administration)



Isabelle CORON

FONCTION PRINCIPALE :

CONSULTANTE RISK CONSULTING – RISK COO

Née le 18 janvier 1958

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2020: 1 660
(détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

**MANDATS AU SEIN DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

**Membre du Conseil de surveillance
du FCPE Actionariat Monde**

**MANDATS HORS DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

Néant

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômée de Sup Telecom Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences de l'Université de Stanford (USA), M^{me} Isabelle Coron a débuté sa carrière en 1980 en tant que consultante en infrastructures Télécoms à l'international au sein de la Sofrecom.

De 1984 et 1987, elle est chargée du développement de logiciels pour des satellites de télécommunications.

De 1987 à 1991, elle est responsable des moyens Télécom de la compagnie aérienne UTA.

En 1991, elle entre chez Air France en tant que Directeur de projet pour le lancement du programme de fidélité et devient en 1995, contrôleur de gestion pour l'Asie Pacifique.

De 1996 à 2002, M^{me} Isabelle Coron est Business Development Manager au sein de la division marketing de la société SITA.

Elle rejoint le Groupe BNP Paribas en 2002 en tant qu'analyste senior au sein des Études Industrielles de la fonction RISK pour les secteurs du transport aérien, de l'hôtellerie et du tourisme. En 2011, elle est nommée responsable de ces secteurs d'activité.

De 2017 à 2019, elle est en charge du reporting au sein du département des risques d'IRB avant de devenir consultante chez RISK Consulting – RISK COO où elle est en charge de la conduite de projets de transformation et de projets réglementaires.

En mai 2020, M^{me} Isabelle Coron est élue au Conseil de surveillance du FCPE Actionariat Monde de BNP Paribas.

**CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE**
(résolution non agréée par le Conseil d'administration)



Cécile BESSE ADVANI

FONCTION PRINCIPALE :

***DIRECTRICE DE LA STRATÉGIE, DES INVESTISSEMENTS, DU MARKETING ET DE LA COMMUNICATION
DE BNP PARIBAS ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES***

Née le 5 décembre 1963

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2020 : 2 827
(dont 1 889 détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

**MANDATS AU SEIN DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

**Membre du Comité Exécutif de
BNP Paribas Épargne et Retraite
Entreprises**

**Présidente de la Sicav BNP Paribas
Génération**

**Administratrice de la Sicav
BNP Paribas Perspectives**

**MANDATS HORS DU GROUPE
BNP PARIBAS :**

**Vice-Présidente de la Fondation
Georges Besse**

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'un DESS d'Économie, d'une maîtrise de Droit du Commerce International de Paris Panthéon-Sorbonne et d'une licence de Civilisations Orientales – Chinois, M^{me} Cécile Besse Advani a débuté sa carrière en 1989 en tant que représentante pour la Chine du Nord chez Alcatel CIT en Chine.

Elle rejoint BNP Paribas en 1994 à Pékin où elle débute en tant que représentante générale adjointe puis en 1996, elle rejoint les bureaux de New Delhi où elle exerce les fonctions de responsable des financements exports.

En 2004, elle est nommée responsable régionale des financements exports pour la Turquie, le Caucase et l'Asie Centrale.

En 2008, M^{me} Cécile Besse Advani rejoint BNP Paribas Asset Management où elle devient Responsable du développement des partenariats dans les nouveaux marchés.

En 2013, elle devient au sein de BNP Paribas Epargne Retraite et Entreprises, la Directrice de la Stratégie, des Investissements, du Marketing et de la Communication.

M^{me} Cécile Besse Advani a été administratrice de filiales du Groupe BNP Paribas (Fortis Investment Management en Argentine, BNP Paribas Investment Partners au Mexique, Bancoestado AGF au Chili).

Elle est diplômée de l'Institut Français des Administrateurs.

**CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE**
(résolution non agréée par le Conseil d'administration)



Dominique POTIER

FONCTION PRINCIPALE :

RESPONSABLE KEY CLIENTS CHEZ BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT

Née le 5 juillet 1960

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2020: 16 381
(dont 2 619 détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

**MANDATS AU SEIN DU GROUPE
BNP PARIBAS**

**Président-Directeur Général de la
SICAV⁽¹⁾ ARABELLE INVESTISSEMENTS**

**Administratrice de la SICAV
Valtitres⁽¹⁾**

**MANDATS HORS DU GROUPE
BNP PARIBAS**

**Administratrice et Présidente du
Comité d'audit de la Foncière Inea**

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômée de HEC et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable Supérieure, M^{me} Dominique Potier a démarré sa carrière en 1982 au sein du réseau France de BNP Paribas en tant que responsable d'une équipe de 15 personnes chargée de l'analyse de crédit et de la mise en place de prêts aux entreprises.

De 1987 à 1994, elle occupe successivement les postes d'inspecteur, de chef de mission puis d'inspecteur principal au sein de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

De 1994 à 1999, elle est Relationship Manager en charge d'un portefeuille de groupes français dans le secteur aéronautique au sein de la Direction des Grandes Entreprises de BNP Paribas

De 1999 à 2001, elle est nommée chargée de mission auprès du Directeur Général délégué de la Banque d'investissement dans le cadre de la fusion de BNP et Paribas.

En 2001, elle devient responsable d'une équipe de vente auprès des clients privés, de midcap et de fonds souverains au sein du département Dérivés Actions de BNP Paribas jusqu'en février 2011.

Depuis février 2011, elle est responsable d'une équipe de banquiers gérant des Key Clients chez BNP Paribas Wealth Management.

Elle a été administratrice de Portzamparc pendant trois ans.

(1) Sicav dédiée à un client de BNP Paribas.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2020

EXPOSÉ SOMMAIRE

MOBILISATION AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

Touchés par la pandémie de la Covid-19, de nombreux pays dans le monde ont mis en place en 2020 des mesures sanitaires pour protéger les populations et ralentir la propagation du virus.

Les répercussions économiques et sociales de cette crise sanitaire sont considérables.

Dans ce contexte, le Groupe BNPParibas a pris des mesures sanitaires pour préserver la santé des collaborateurs et assurer pleinement les services essentiels à la continuité du fonctionnement de l'économie.

Le Groupe BNP Paribas mobilise l'ensemble de ses ressources et de ses expertises pour accompagner les particuliers, entreprises et institutionnels dans cette période difficile et répondre aux besoins spécifiques de l'économie dans les différentes phases de cette crise sanitaire.

Les encours de crédit progressent ainsi de 4,4% par rapport à 2019 soit une hausse de 33 milliards d'euros. Le Groupe a accordé plus de 120 000 prêts garantis en 2020 dans les réseaux de banque de détail du Groupe, et levé plus de 396 milliards d'euros de financements pour ses clients sur les marchés de crédits syndiqués, d'obligations et d'actions⁽¹⁾.

RÉSILIENCE DES RÉSULTATS DANS UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE – EFFET DE CISEAUX POSITIF

Le produit net bancaire, à 44 275 millions d'euros, est presque stable (- 0,7%) par rapport à 2019 à périmètre et change historiques et progresse de 1,3% à périmètre et change constants⁽²⁾.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire est en légère hausse à périmètre et change historiques (+ 0,2%) et progresse plus sensiblement (+ 2,0%) à périmètre et change constants. Il est en baisse de 2,1% dans Domestic Markets⁽³⁾ car la très bonne performance des métiers spécialisés (en particulier de Personal Investors) ne compense que partiellement l'impact de l'environnement persistant de taux bas et de la crise sanitaire dans les réseaux. Les revenus d'International Financial Services sont en baisse de 7,2%⁽⁴⁾ en lien avec les effets de la crise sanitaire et malgré la bonne performance de BancWest. CIB enregistre une forte progression (+ 13,9%⁽⁵⁾) avec une hausse dans tous les métiers.

(1) Source : Dealogic au 31 décembre 2020, bookrunner, montant proportionnel.

(2) Le produit net bancaire inclut en 2020 l'impact comptable exceptionnel d'un dérivé mis en place pendant la période de transfert d'une activité pour - 104 millions d'euros.

(3) Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(4) - 4,6% à périmètre et change constants.

(5) + 16,2% à périmètre et change constants.

(6) Liés notamment à la restructuration de certaines activités (entre autres, chez CIB).

(7) Mesures d'adaptation liées notamment à BancWest et CIB.

(8) BDDF, BNL bc et BDDB.

(9) - 1,6% à périmètre et change constants.

(10) Participation résiduelle de 5,2% dans SBI Life.

Enregistrant les succès de la transformation digitale et industrielle, les frais de gestion du Groupe, à 30 194 millions d'euros, sont en baisse de 3,6% par rapport à 2019, en ligne avec les objectifs du plan 2020. Les frais de gestion du Groupe incluent des éléments exceptionnels pour un total de 521 millions d'euros (contre 1 217 millions d'euros en 2019) : des coûts de restructuration⁽⁶⁾ et d'adaptation⁽⁷⁾ pour 211 millions d'euros (contre 473 millions d'euros en 2019), des coûts de renforcement informatique pour 178 millions d'euros et des dons et mesures de sécurité pour le personnel liés à la crise sanitaire pour 132 millions d'euros. Comme annoncé, les coûts de transformation exceptionnels sont nuls ; ils s'élevaient à 744 millions d'euros en 2019.

Les frais de gestion des pôles opérationnels sont en baisse de 1,0% par rapport à 2019. Ils décroissent de 1,6% pour Domestic Markets⁽³⁾, la baisse étant plus marquée dans les réseaux⁽⁸⁾ (- 2,7%) tandis que les métiers spécialisés du pôle, en croissance, enregistrent un effet de ciseaux positif de 4,3 points. Les frais de gestion baissent de 3,7%⁽⁹⁾ pour International Financial Services grâce aux mesures d'économie de coûts accentuées avec la crise sanitaire. Les frais de gestion de CIB sont en hausse de 3,0% avec la croissance de l'activité, contenue du fait des mesures d'économie de coûts. CIB enregistre un effet de ciseaux très positif de 10,9 points.

L'efficacité démontrée de la transformation digitale et industrielle et la bonne maîtrise des coûts permettent ainsi au Groupe de dégager un effet de ciseaux positif de 2,9 points (1,2 point pour les pôles opérationnels).

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 14 081 millions d'euros, en hausse de 6,2%.

Le coût du risque, à 5 717 millions d'euros, augmente de 2 514 millions d'euros par rapport à 2019. Il s'établit à 66 points de base des encours de crédit à la clientèle, dont 16 points de base (1,4 milliard d'euros) liés au provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2).

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 8 364 millions d'euros, est ainsi en baisse de 16,8%.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 458 millions d'euros, en hausse par rapport à 2019 (1 337 millions d'euros). Ils enregistrent des plus-values de cessions d'immeubles pour +699 millions d'euros, la plus-value de cession liée à l'accord stratégique avec Allfunds pour + 371 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de valeur de mise en équivalence pour - 130 millions d'euros. Ils enregistraient en 2019 l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8% de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle⁽¹⁰⁾ (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros).

Le résultat avant impôt, à 9 822 millions d'euros (11 394 millions d'euros en 2019), est en baisse de 13,8%.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2 407 millions d'euros. Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 25,6 % contre 24,2 % en 2019. Les taxes soumises à IFRIC 21 s'établissent à 1 323 millions d'euros et augmentent de 158 millions d'euros par rapport à 2019.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 7 067 millions d'euros, en baisse de 13,5% par rapport à 2019. Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 6 803 millions d'euros, en baisse de 19,2%.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués⁽¹⁾ est de 7,6% et reflète la bonne résistance des résultats grâce à la force du modèle diversifié et intégré du Groupe dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, le ratio « *common equity Tier 1* » s'élève à 12,8% en hausse de 70 points de base par rapport au 31 décembre 2019. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 432 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier⁽²⁾ s'établit à 4,9 % en tenant compte de l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème (4,4 % sans cet effet).

L'actif net comptable tangible⁽³⁾ par action s'élève à 73,2 euros soit un taux de croissance de 7,2 % par an depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 1,11 euro par action en mai 2021, payable en numéraire⁽⁴⁾, soit une distribution de 21 % du résultat 2020, maximum résultant de la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre 2020⁽⁵⁾. La restitution complémentaire de 29 % du résultat 2020 est envisagée après fin septembre 2021 sous forme de rachat d'actions⁽⁶⁾ ou de distribution de réserves⁽⁷⁾ dès l'abrogation de la recommandation de restriction de la Banque Centrale Européenne prévue d'ici fin septembre 2021 « en l'absence d'évolutions nettement défavorables ».

Le Groupe continue de mener une politique ambitieuse d'engagement dans la société au travers de chantiers de transformation qui se poursuivent en 2021 avec notamment le renforcement du dispositif ESG⁽⁸⁾, la mise en place des outils de pilotage pour aligner les émissions du portefeuille de crédits sur la trajectoire requise par l'Accord de Paris ou la mobilisation en faveur de thématiques contribuant fortement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. L'action du Groupe dans ce domaine est reconnue par ShareAction (« Leader européen de la gestion des risques climatiques ») mais aussi par le magazine *Euromoney* (« Meilleure banque au monde pour l'inclusion financière ») grâce au soutien à la microfinance ainsi qu'aux produits et services inclusifs).

Le Groupe continue de renforcer son dispositif de contrôle interne.

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

En 2020, dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'activité de Domestic Markets témoigne d'un soutien fort à l'économie, tout en enregistrant des gains d'efficacité opérationnelle. Le pôle s'est mobilisé tout au long de l'année pour accompagner les clients avec notamment la mise en œuvre des prêts garantis par les États, en particulier en France et en Italie. Les encours de crédit augmentent de 5,4% par rapport à 2019, en hausse dans tous les métiers avec une bonne progression de la production de crédit à la clientèle des entreprises comme des particuliers (et notamment une progression des crédits immobiliers). Les dépôts augmentent de 11,6 % par rapport à 2019 en lien avec les effets de la crise sanitaire. La Banque Privée enregistre une forte collecte nette de 6,1 milliards d'euros, dont 4,9 milliards d'euros de collecte externe.

Enfin, l'accélération des usages digitaux se confirme avec plus de 6,1 millions de clients actifs sur les applications mobiles⁽⁹⁾ et une hausse de 41,5 % par rapport au quatrième trimestre 2019 du

nombre de connexions quotidiennes (près de 4,6 millions). Le pôle développe rapidement son offre digitale avec des hausses de 27% de comptes ouverts chez Nickel et de 30% du nombre de clients pour le portefeuille électronique Lyf Pay en un an.

L'évolution des usages de la clientèle et le déploiement de solutions digitales innovantes permettent d'améliorer le service aux clients et d'adapter les dispositifs d'agences (618 agences fermées depuis fin 2016 en France, Belgique et Italie).

Le produit net bancaire⁽¹⁰⁾, à 15 477 millions d'euros, est en baisse de 2,1% par rapport à 2019 : l'impact des taux bas dans les réseaux est partiellement compensé par la hausse des volumes de crédit ; les métiers spécialisés réalisent une bonne performance, notamment Personal Investors (+ 36,0 % par rapport à 2019 avec une forte progression de Consorsbank en Allemagne).

Les frais de gestion⁽¹¹⁾, à 10 568 millions d'euros, sont en baisse de 1,6 % par rapport à 2019, avec une baisse plus marquée dans les réseaux⁽¹¹⁾ (- 2,7%) atténuée par une hausse de 3,4% dans les métiers spécialisés en lien avec leur croissance.

(1) Incluant la mise en réserve du résultat 2019.

(2) Calculé conformément à l'article 500 ter du Règlement (UE) n° 2020/873.

(3) Réévalué avec mise en réserve du résultat 2019.

(4) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, détachement le 24 mai 2021, paiement le 26 mai 2021.

(5) « [...] jusqu'au 30 septembre 2021 [...] Les dividendes doivent rester inférieurs à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne pas dépasser 20 points de base du ratio CET1 ».

(6) Sous réserve de l'accord de la Banque Centrale Européenne.

(7) Sous réserve de l'accord de la BCE et de l'Assemblée Générale.

(8) Risques Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

(9) Clients avec au moins une connexion à l'App mobile par mois (en moyenne au 4T20), périmètre : clients particuliers, professionnels et Banque Privée des réseaux de DM ou de banques digitales (y compris Allemagne, Autriche et Nickel).

(10) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(11) BDDF, BNL bc et BDDB.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 4 909 millions d'euros, est en baisse de 3,2% par rapport à 2019.

Le coût du risque⁽⁴⁾ est en hausse à 1 456 millions d'euros (1 021 millions d'euros en 2019), avec les effets de la crise sanitaire.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le résultat avant impôt⁽²⁾ du pôle s'établit à 3 271 millions d'euros, en baisse de 13,9% par rapport à 2019.

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Sur l'ensemble de l'année 2020, le métier s'est fortement mobilisé au service des clients. Plus de 69 000 Prêts Garantis par l'État ont été accordés pour un total de près de 17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020. L'enveloppe d'investissements en fonds propres pour soutenir le développement des PME et des ETI françaises a été doublée à 4 milliards d'euros à horizon 2024.

Le niveau d'activité de BDDF est donc bon malgré le contexte de la crise sanitaire. La dynamique commerciale est forte. Les encours de crédit augmentent de 8,8% par rapport à 2019, tirés par la hausse des crédits à la clientèle des particuliers avec l'accélération de la production de crédits immobiliers accompagnée d'une hausse des marges, mais aussi par la hausse des crédits à la clientèle des entreprises. Les dépôts sont en hausse de 16,5% par rapport à 2019, en lien avec les effets de la crise sanitaire. L'épargne financière progresse avec une collecte nette de 1,5 milliard d'euros en banque privée et une activité très soutenue en épargne responsable (8,2 milliards d'encours, soit un doublement par rapport au 31 décembre 2019).

Enfin, la forte augmentation des usages digitaux se poursuit avec 2,8 millions de clients actifs sur les applications mobiles⁽³⁾ (+18% par rapport au 31 décembre 2019). Les interactions à distance avec les clients particuliers et professionnels progressent fortement et représentent plus de 75% des rendez-vous.

Le produit net bancaire⁽⁴⁾ s'élève à 5 944 millions d'euros, en baisse de 6,1% par rapport à 2019. Les revenus d'intérêt⁽⁴⁾ sont en baisse de 8,0%, l'augmentation des volumes de crédit ne compensant que partiellement l'impact de l'environnement de taux bas et la moindre contribution des filiales spécialisées, malgré la reprise en fin d'année. Les commissions⁽⁴⁾ sont en contraction de 3,5%. La hausse des commissions financières est en effet compensée par les effets de la crise sanitaire sur les autres commissions.

Les frais de gestion⁽⁴⁾, à 4 490 millions d'euros, baissent de 2,4% par rapport à 2019, avec l'effet continu des mesures d'optimisation des coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁴⁾ s'élève ainsi à 1 454 millions d'euros, en baisse de 15,8% par rapport à 2019.

Le coût du risque⁽⁴⁾ s'établit à 496 millions d'euros, enregistrant une hausse contenue par rapport à 2019 (+167 millions d'euros). Il s'élève à 25 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽²⁾ de 862 millions d'euros, en baisse de 31,6% par rapport à 2019.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2020, le métier s'est fortement mobilisé pour accompagner les clients face à la crise sanitaire. Au 31 décembre 2020, il a accordé des prêts garantis par l'État et par SACE⁽⁵⁾ à plus de 26 000 entreprises, à hauteur de 4,1 milliards d'euros.

Dans ce contexte marqué par la crise sanitaire, l'activité commerciale de BNL progresse. Les encours de crédit sont en hausse de 1,0%⁽⁶⁾ par rapport à 2019 (+5% hors crédits douteux). BNL bc accroît sa part de marché sur la clientèle des entreprises par rapport à 2019, tout en maintenant un profil de risque prudent. Les dépôts sont en croissance de 15,6% par rapport à 2019. La Banque Privée enregistre une bonne collecte nette de près de 1 milliard d'euros en 2020 et les encours d'assurance-vie sont en hausse de 4,5% par rapport au 31 décembre 2019.

Enfin, la hausse des usages digitaux se poursuit avec plus de 800 000 clients actifs sur les applications mobiles⁽⁷⁾ (+12,4% par rapport au 31 décembre 2019).

Le produit net bancaire⁽⁸⁾ est cependant en retrait de 3,8% par rapport à 2019, à 2 671 millions d'euros. Il enregistrait en 2019 un élément positif non récurrent. Les revenus d'intérêt⁽⁸⁾ sont en baisse de 4,2% du fait de l'impact de l'environnement de taux bas partiellement compensé par la hausse des volumes de crédit. Les commissions⁽⁸⁾ baissent de 3,2% par rapport à 2019, en lien avec l'effet de la crise sanitaire et la baisse des commissions financières due à de moindres volumes de transaction.

Les frais de gestion⁽⁸⁾, à 1 746 millions d'euros, sont en baisse de 3,0% par rapport à 2019. Ils enregistrent l'effet des mesures de réduction des coûts et d'adaptation (plan de départ à la retraite «Quota 100»). L'effet de ciseaux est très positif hors l'impact d'un élément positif non récurrent en 2019.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁸⁾ s'établit ainsi à 925 millions d'euros, en baisse de 5,4% par rapport à 2019.

Le coût du risque⁽⁸⁾, à 525 millions d'euros soit 69 points de base des encours de crédit à la clientèle, progresse de 7,2% par rapport à 2019 du fait du provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2) tandis que le coût du risque sur créances douteuses (strate 3) continue de diminuer.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt de 363 millions d'euros, en recul de 18,0% par rapport à 2019.

(1) Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(2) Hors effets PEL/CEL de +3 millions d'euros contre +12 millions d'euros en 2019.

(3) Clients particuliers (y compris Hello bank!), professionnels et banque privée avec au moins une connexion à l'application mobile par mois - moyenne sur le quatrième trimestre 2020.

(4) Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(5) SACE : Servizi Assicurativi del Commercio Estero, l'agence italienne de crédit à l'exportation.

(6) Volumes de crédit sur une base de moyenne journalière.

(7) Clients avec au moins une connexion à l'app. mobile par mois (en moyenne sur le 4T20), périmètre : clients particuliers, professionnels et Banque Privée (BNP Paribas et Hello bank!).

(8) Avec 100% de la Banque Privée en Italie.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'activité commerciale de BDDB est en hausse. Les encours de crédit croissent de 3,5% par rapport au 31 décembre 2019, tirés par une bonne progression des crédits immobiliers. Les dépôts augmentent de 5,3%, avec une forte hausse des dépôts de la clientèle des particuliers. Les encours d'épargne hors-bilan progressent de 4,1% par rapport au 31 décembre 2019, grâce notamment à une bonne collecte nette en OPCVM (+1,6 milliard d'euros).

Enfin, l'accélération des usages digitaux se confirme : plus de 1,5 million de clients actifs sur les applications mobiles⁽¹⁾ (+ 12,2% par rapport au quatrième trimestre 2019) et une moyenne de plus de 45 millions de connexions mensuelles au quatrième trimestre 2020 (+ 32,9% par rapport au quatrième trimestre 2019).

Le produit net bancaire⁽²⁾ est en baisse de 2,6% par rapport à 2019, à 3432 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽²⁾ sont en retrait de 6,3%, la hausse des volumes de crédit ne compensant que partiellement l'impact de l'environnement de taux bas. Les commissions⁽²⁾ sont en hausse de 8,0% par rapport à 2019, du fait notamment de la très nette progression des commissions financières.

Les frais de gestion⁽²⁾, à 2408 millions d'euros, sont en baisse (- 2,9%) par rapport à 2019 grâce aux mesures de réduction des coûts et à l'optimisation continue du réseau d'agences. L'effet de ciseaux est positif.

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾, à 1 024 millions d'euros, est en baisse de 1,9% par rapport à 2019.

Le coût du risque⁽²⁾ est en hausse, à 230 millions d'euros contre 55 millions d'euros en 2019, en lien notamment avec l'augmentation des provisions sur encours sains (strates 1 et 2). Il s'élève à 19 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 762 millions d'euros, en baisse de 18,0% par rapport à 2019.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Sur l'ensemble de l'année 2020, les métiers spécialisés de Domestic Markets présentent au global une très forte progression de l'activité commerciale. Le parc financé⁽³⁾ d'Arval progresse de 7,3% par rapport à 2019 et les prix des véhicules d'occasion se tiennent bien. Le métier continue sa transformation digitale, fait évoluer son mix énergétique et continue de signer de nouveaux partenariats (Sixt et Cdiscount). Les encours de financement de Leasing Solutions augmentent de 1,9%⁽⁴⁾ par rapport à 2019. En 2020 et pour la 5^e fois, son expertise européenne est reconnue par le prix de *European Lessor of the Year* aux Leasing Life Awards. Porté par la forte activité sur les marchés, Personal Investors montre une excellente dynamique : doublement du nombre d'ordres par rapport au 31 décembre 2019 et croissance des actifs sous gestion, notamment en Allemagne (+ 14,6% par

rapport au 31 décembre 2019). Nickel poursuit son développement avec près de 1,9 million de comptes ouverts⁽⁵⁾ (+ 27,0% par rapport au 31 décembre 2019). L'année 2020 marque également le lancement réussi de Nickel en Espagne en décembre 2020. La Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) enregistre en 2020 une forte hausse des crédits (+ 8,2% par rapport à 2019) avec une nette progression sur toutes les clientèles.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾ des cinq métiers, à 3430 millions d'euros, est au total en hausse de 7,7% par rapport à 2019. Le bon développement dans l'ensemble des métiers est tiré par la très forte croissance des revenus de Personal Investors (+ 36%) et de Nickel et une hausse sensible de BDEL en lien avec la hausse des volumes de crédit.

Les frais de gestion⁽⁶⁾ augmentent de 3,4% par rapport à 2019, à 1 923 millions d'euros en lien avec le développement de l'activité. L'effet de ciseaux est positif (4,3 points).

Le coût du risque⁽⁶⁾ s'élève à 205 millions d'euros (146 millions d'euros en 2019).

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), est, à 1 284 millions d'euros, en forte hausse de 10,2% par rapport à 2019.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Sur l'ensemble de 2020, le pôle International Financial Services a maintenu une bonne dynamique commerciale malgré le contexte sanitaire, tout en enregistrant des gains d'efficacité opérationnelle. Les encours de crédits sont en hausse de 1,5%⁽⁷⁾, avec une forte dynamique commerciale dans les réseaux de détail à l'international (hausse des encours de 2,2%⁽⁷⁾) et un retour à la croissance des encours de Personal Finance depuis le point bas atteint au troisième trimestre 2020. Le pôle enregistre une très forte collecte nette de 54,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019 dont 40 milliards d'euros (3,4% des actifs sous gestion) du métier Asset Management, dans un contexte marqué par le contraste d'une chute des cours en début d'année suivie d'une bonne performance des marchés en fin d'année. Enfin, l'activité du métier Immobilier, très impactée par la crise sanitaire, se redresse progressivement.

Le pôle continue de renforcer sa digitalisation avec 4,6 millions de clients digitaux dans les réseaux de détail à l'international (+ 13% par rapport au 31 décembre 2019), plus de 5 millions de crédits signés électroniquement et plus de 128 millions de relevés mensuels digitaux chez Personal Finance.

Le produit net bancaire du pôle, à 15 938 millions d'euros, est en baisse de 7,2%⁽⁸⁾ par rapport à 2019, la bonne performance de BancWest ne compensant que partiellement la baisse des revenus liée aux effets de la crise sanitaire des autres métiers.

Les frais de gestion, à 10 117 millions d'euros, sont en baisse de 3,7%⁽⁹⁾, grâce à la poursuite des économies de coût accentuées avec la crise sanitaire.

(1) Clients particuliers (y compris Hello bank!), professionnels et banque privée avec au moins une connexion à l'application mobile par mois - moyenne sur le quatrième trimestre 2020.

(2) Avec 100% de la Banque Privée en Belgique.

(3) Flotte moyenne en milliers de véhicules.

(4) À périmètre et change constants hors transfert d'une filiale interne (- 1,6% y compris le transfert).

(5) Depuis sa création.

(6) Avec 100% de la Banque Privée au Luxembourg.

(7) À périmètre et change constants.

(8) - 4,6% à périmètre et change constants.

(9) - 1,6% à périmètre et change constants.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 5 821 millions d'euros, en baisse de 12,8% par rapport à 2019.

Le coût du risque, à 2 775 millions d'euros est en hausse de 864 millions d'euros par rapport à 2019 en lien notamment avec le provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2).

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi à 3 421 millions d'euros, en baisse de 34,5% à périmètre et change historiques et en baisse de 32,6% à périmètre et change constants par rapport à 2019.

PERSONAL FINANCE

En 2020, Personal Finance confirme sa résilience grâce à un profil d'activités diversifié. Les efforts d'adaptation des coûts restent soutenus et sont amplifiés avec la crise sanitaire. Après avoir enregistré un recul de son activité en lien avec la fermeture des points de vente en particulier lors du premier semestre 2020, le métier obtient un retour à la croissance des encours après le point bas atteint au troisième trimestre 2020. L'impact des mesures sanitaires de fin d'année sur la production, et donc les encours de crédit moyens, est moindre qu'au premier semestre. En conséquence, le niveau d'encours de crédit moyen de l'année ne recule que de 0,7% par rapport à 2019 à périmètre et change historiques, et progresse de 0,9% à périmètre et change constants.

Le profil de risque de Personal Finance bénéficie de la diversification de son portefeuille et d'une gestion proactive et efficace des risques. Le portefeuille de Personal Finance est ainsi concentré sur l'Europe continentale (89% au 31 décembre 2020) et la part représentée par le crédit automobile a augmenté de 20% à 38% entre fin 2016 et fin 2020. Enfin, Personal Finance assure une résorption efficace des encours sous moratoire grâce à un accompagnement proactif des clients et à un renforcement spécifique des ressources permettant d'optimiser le retour au paiement. Le niveau de retour au paiement est ainsi satisfaisant et conforme aux anticipations.

Le produit net bancaire de Personal Finance, à 5 485 millions d'euros, est en baisse de 5,4%⁽¹⁾ par rapport à 2019 en lien notamment avec la moindre production de crédits enregistrée en 2020.

Les frais de gestion, à 2 756 millions d'euros, sont en baisse de 3,5%⁽²⁾ par rapport à 2019 grâce aux efforts soutenus de réduction des coûts amplifiés avec la crise sanitaire.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 729 millions d'euros, en baisse de 7,1% par rapport à 2019.

Le coût du risque s'élève à 1 997 millions d'euros, soit 212 points de base. Il est en hausse de 642 millions d'euros par rapport à 2019 du fait notamment du provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2). L'impact du changement réglementaire de la définition du défaut⁽³⁾ a été pris en compte dès le quatrième trimestre 2020.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 672 millions d'euros, en baisse de 58,1% par rapport à 2019, à périmètre et change historiques et en baisse de 53,3% à périmètre et change constants.

(1) - 2,5% à périmètre et change constants.

(2) - 1,4% à périmètre et change constants.

(3) Date d'application réglementaire 1^{er} janvier 2021.

(4) À périmètre et change constants.

(5) Avec 100% de la Banque Privée en Turquie et en Pologne.

(6) Dépôts hors dépôts auprès de la trésorerie.

EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2020, Europe Méditerranée présente une dynamique soutenue dans un contexte contrasté. Les encours de crédit d'Europe Méditerranée sont en hausse de 3,9%⁽⁴⁾ par rapport à 2019, avec un rebond de la production de crédit en fin d'année à des niveaux mensuels supérieurs à ceux de 2019 après un point bas en août. Les dépôts sont en hausse de 10,9%⁽⁴⁾ par rapport à 2019, en progression dans tous les pays. Enfin, plus de 90% des moratoires sont maintenant expirés et le niveau de retour au paiement est conforme aux anticipations.

Le métier continue de promouvoir l'usage des outils digitaux avec 3,7 millions de clients digitaux au 31 décembre 2020 (+ 15% par rapport à 2019). À fin décembre 2020, plus de 210 processus sont automatisés (soit une hausse de 89% par rapport au 31 décembre 2019) et l'ouverture de compte entièrement digitale est désormais disponible en Pologne.

Le produit net bancaire d'Europe Méditerranée⁽⁵⁾, à 2 362 millions d'euros, baisse cependant de 4,9%⁽⁴⁾, car l'impact de la baisse des taux notamment en Pologne et des limitations des commissions dans certains pays n'est que partiellement compensé par la hausse générale des volumes.

Les frais de gestion⁽⁵⁾, à 1 711 millions d'euros, sont en hausse de 1,4%⁽⁴⁾ par rapport à 2019. L'inflation salariale se maintient à un niveau élevé notamment en Turquie. La mise en œuvre des synergies de coûts en Pologne et les effets de réductions de coûts en réaction à la crise sanitaire contribuent à modérer la hausse des coûts du métier.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁵⁾ s'élève ainsi à 651 millions d'euros, en baisse de 18,0%⁽⁴⁾ par rapport à 2019.

Le coût du risque⁽⁵⁾ s'élève à 437 millions d'euros, soit 111 points de base, en hausse modérée en lien avec le provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2).

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie et en Pologne au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 392 millions d'euros en baisse de 39,3% à périmètre et change constants et de 46,1% à périmètre et change historiques, en raison d'un effet de change très défavorable (forte dévaluation de la livre turque).

BANCWEST

En 2020, BancWest maintient une bonne dynamique commerciale et continue de soutenir l'économie dans le contexte de la crise sanitaire. Les crédits progressent de 1,0%⁽⁴⁾ par rapport à 2019, avec un très bon niveau de production de crédits aux particuliers (+ 4,3% par rapport à 2019) et une participation active au plan de soutien fédéral aux PME (PPP - *Paycheck Protection Program*) avec près de 18 000 prêts accordés pour un total de près de 3 milliards de dollars au 31 décembre 2020. Les dépôts sont en hausse de 16,8%⁽⁴⁾ par rapport à 2019 et les dépôts de la clientèle⁽⁶⁾ progressent fortement (+18,8%). À 16,8 milliards de dollars au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion de la banque privée sont en hausse de 7,0%⁽⁴⁾ par rapport au 31 décembre 2019, avec une forte progression de l'épargne responsable (doublement de l'encours depuis le 31 décembre 2019).

Enfin, le nombre de clients digitaux actifs progresse de 7 % par rapport au 31 décembre 2019 et la coopération avec CIB se poursuit avec l'accélération du nombre d'opérations conjointes (plus de 70 opérations, + 25 % par rapport à 2019) et le lancement de nouveaux produits et services communs.

Le produit net bancaire⁽¹⁾, à 2 460 millions d'euros, augmente de 5,2 %⁽²⁾ par rapport à 2019, grâce à la hausse des volumes et à un élément positif non récurrent au second semestre 2020 partiellement compensés par l'effet de l'environnement de taux bas et la baisse des commissions du fait de la crise sanitaire.

Les frais de gestion⁽¹⁾ sont en hausse de 2,0 %⁽²⁾, à 1 723 millions d'euros, en lien avec le développement de l'activité. BancWest poursuit activement ses économies de coût et la baisse des effectifs (- 4,3 % par rapport au 31 décembre 2019). Le métier dégage ainsi un effet de ciseaux très positif de 3,2 points à périmètre et change constants.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 737 millions d'euros, augmente ainsi de 13,5 %⁽²⁾ par rapport à 2019.

À 322 millions d'euros, le coût du risque⁽¹⁾ augmente fortement de 174 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019, quasi intégralement du fait du provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2). Il s'établit à 58 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 392 millions d'euros en repli de 19,0 % à périmètre et change historiques et de 16,5 % à périmètre et change constants.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Sur l'ensemble de l'année 2020, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée⁽³⁾ présentent une dynamique positive tirée par une très bonne collecte nette en particulier en fin d'année. Les actifs sous gestion⁽⁴⁾ atteignent 1165 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ils sont en hausse de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2019 avec un très bon niveau de collecte nette (+ 54,9 milliards d'euros) et un effet performance favorable (+ 18,8 milliards d'euros) grâce au rebond des marchés financiers en particulier au quatrième trimestre 2020, mais un effet de change défavorable (- 21,8 milliards d'euros). La très bonne collecte nette est notamment tirée par la très forte collecte nette du métier Asset Management (40 milliards d'euros) sur les supports monétaires et les supports moyen et long terme (en particulier en fonds diversifiés et thématiques), la très bonne collecte nette du métier Wealth Management en Asie et en Europe (en particulier en Allemagne), et la bonne collecte nette en assurance notamment en unités de compte.

Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion⁽⁴⁾ se répartissent entre : 512 milliards d'euros pour le métier Asset Management (incluant 29 milliards d'euros de Real Estate Investment Management), 390 milliards d'euros pour Wealth Management et 264 milliards d'euros pour l'Assurance.

L'Assurance démontre une bonne résilience et poursuit son développement commercial.

L'activité Épargne rebondit en fin d'année, avec une collecte nette plus dynamique et une progression de la part des unités de comptes, notamment en France. La performance de l'activité Protection en France et en Asie est bonne et l'activité d'assurance des emprunteurs en France continue de croître grâce au développement de Cardiff Libertés Emprunteur. Enfin, le métier poursuit sa diversification au travers de la signature de nouveaux partenariats (notamment avec Brasilseg, une société du groupe BB Seguros, un leader du marché brésilien de l'assurance-vie, spécialisé en bancassurance).

Les revenus de l'Assurance, à 2 725 millions d'euros, sont en retrait de 11,2 % par rapport à 2019, du fait de l'impact de la crise sanitaire et notamment de l'augmentation de la sinistralité⁽⁵⁾ et de moindres volumes malgré une bonne reprise de l'activité en fin d'année. Les frais de gestion, à 1 463 millions d'euros, baissent de 2,5 %, reflétant une bonne maîtrise des coûts. Le résultat avant impôt est en baisse de 19,5 % par rapport à 2019, à 1 382 millions d'euros. Il enregistre l'impact de l'augmentation de la sinistralité sur les sociétés mises en équivalence.

Dans la Gestion Institutionnelle et Privée⁽³⁾, le métier Wealth Management présente une activité dynamique avec une très bonne collecte nette, notamment dans les marchés domestiques et en Asie. L'expertise mondiale du métier est reconnue par « Private Banker International » pour la 9^e année consécutive avec le titre de « Outstanding Private Bank Europe ». L'activité du métier Asset Management reste très soutenue, avec une collecte nette totale de près de 40 milliards d'euros et une collecte nette très dynamique en fonds thématiques et ISR⁽⁶⁾ (11 milliards d'euros). Le métier continue de renforcer sa position de leadership fort sur l'ISR, notamment en France, avec 11 nouvelles labellisations de fonds et 5 renouvellements. Enfin, le métier Immobilier enregistre un nombre moindre de transactions abouties dans l'activité Advisory et un décalage dans les activités de promotion immobilière du fait des mesures sanitaires.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée⁽³⁾ (2 982 millions d'euros) se contractent de 10,2 % par rapport à 2019. L'impact de l'environnement de taux bas sur les revenus d'intérêt est partiellement compensé par la hausse des commissions financières pour le métier Wealth Management; la dépréciation des marchés en milieu d'année pèse sur les commissions du métier Asset Management malgré la forte collecte et la reprise des cours en fin d'année. Les revenus du métier Immobilier sont fortement impactés par l'évolution des mesures sanitaires. Les frais de gestion s'élèvent à 2 510 millions d'euros. Ils baissent de 6,4 % du fait de la baisse des coûts très marquée du métier Immobilier mais aussi des mesures du plan de transformation notamment pour le métier Asset Management. Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie, en Pologne et aux États-Unis, s'élève ainsi à 583 millions d'euros, en baisse de 16,1 % par rapport à 2019.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Asset Management, Wealth Management et Real Estate.

(4) Y compris les actifs distribués.

(5) En particulier liée à l'assurance emprunteur partiellement compensée par la baisse de la sinistralité sur l'assurance dommages.

(6) Fonds thématiques et ISR : sur les fonds moyen et long terme labellisés, notamment Investissement Socialement Responsable.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2020, CIB enregistre d'excellentes performances au service de toutes ses clientèles.

Ainsi, l'activité commerciale a été dynamique dans tous les métiers. L'activité de financement a été exceptionnelle sur les crédits syndiqués en début d'année et relayée à partir du second trimestre 2020 par un niveau d'activité soutenue sur les émissions d'obligations et d'actions, accompagnant ainsi le renforcement du bilan des entreprises. Les activités de marché ont connu un très bon niveau tiré par les besoins de la clientèle. Après les chocs extrêmes au premier semestre 2020⁽¹⁾, l'activité des dérivés d'actions s'est normalisée au second semestre 2020. Enfin le niveau d'activité dans les services titres est bon avec des volumes de transactions très soutenus tout au long de l'année.

Cette période d'intense activité a été l'occasion de renforcer les positions de clientèle dans toutes les régions et d'affirmer le leadership européen en EMEA⁽²⁾. Les dispositifs commerciaux renforcés et les plans ciblés par zones géographiques et par pays capitalisent sur la présence globale du Groupe et l'offre des autres métiers. Les opérations croisées entre zones géographiques se développent dans les zones Amériques et Asie-Pacifique.

Les revenus du pôle, à 13 763 millions d'euros, progressent fortement (+ 13,9 % par rapport à 2019). Les revenus sont en hausse dans les trois métiers.

Les revenus de Corporate Banking, à 4 727 millions d'euros, augmentent de 9,6 % par rapport à 2019. Ils sont en progression dans toutes les zones géographiques et en particulier en Europe. Les activités de cash management résistent bien et le trade finance enregistre de moindres volumes du fait de la crise sanitaire.

Le métier se classe n°1 pour les crédits syndiqués en EMEA⁽³⁾ et pour les émissions obligataires d'entreprises européennes⁽⁴⁾. Il est aussi au 4^e rang et le 1^{er} acteur européen pour l'investment banking dans la zone EMEA⁽⁵⁾, et n°1 pour le Corporate Banking, le cash management et le trade finance pour les grandes entreprises en Europe⁽⁶⁾ grâce à la hausse continue du taux de pénétration chez les grandes entreprises. La progression de l'activité est remarquable. Les encours de crédit, à 161 milliards d'euros⁽⁷⁾ sont ainsi en hausse de 11,2 %⁽⁸⁾ par rapport à 2019 avec une normalisation au second semestre après un pic au premier semestre. Les dépôts, à 178 milliards d'euros⁽⁷⁾, sont en hausse de 26,3 %⁽⁸⁾ par rapport à 2019. Les volumes sont en forte hausse (+ 69,9 % par rapport à 2019) dans les activités d'ECM (*Equity Capital Market*), le métier enregistrant des gains de part de marché considérables tant en volume que sur le nombre d'opérations.

Les revenus de Global Markets, à 6 819 millions d'euros, sont en forte hausse de 22,4 % par rapport à 2019, tirés par une activité très

soutenue des clients. L'année est marquée par une forte progression de FICC⁽⁹⁾ dans tous les métiers et dans toutes les régions pour répondre aux besoins de la clientèle. Equity and Prime Services a subi l'impact des chocs exceptionnels au premier trimestre 2020 avec un retour à la normale au second semestre. La VaR (1jour, 99%), qui mesure le niveau des risques de marché, s'établit à 45 millions d'euros en moyenne. Elle est en baisse au second semestre après le pic atteint fin mars mais reste supérieure à son niveau bas de 2019.

Le métier Global Markets présente une activité très soutenue. Sur le marché primaire, le métier enregistre un bon niveau d'émissions obligataires en 2020 (+ 23 % par rapport à 2019) et se classe 1^{er} acteur sur les émissions en euros⁽¹⁰⁾. Le métier poursuit la mise en œuvre de l'accord avec Deutsche Bank sur le *prime brokerage* en ligne avec le calendrier prévu.

Les revenus de FICC⁽⁹⁾, à 5 652 millions d'euros, sont en progression exceptionnelle par rapport à 2019 (+ 58,6%).

Les revenus d'Equity and Prime Services, à 1 166 millions d'euros, sont en baisse de 41,9 % par rapport à 2019 du fait des chocs exceptionnels au premier trimestre 2020.

Les revenus de Securities Services, à 2 217 millions d'euros, sont en hausse de 0,9 % à périmètre et change historiques et de 2,3 % à périmètre et change constants par rapport à 2019, avec la progression des commissions sur les transactions et un rebond des actifs sous conservation. La dynamique commerciale du métier est bien orientée, avec la finalisation au quatrième trimestre 2020 du partenariat signé en 2019 avec Allfunds pour créer un leader mondial dans les services de distribution de fonds, mais aussi le démarrage de nouveaux partenariats très significatifs. Les services de banque dépositaire pour le secteur du private capital sont en pleine croissance avec une position de leader au Luxembourg⁽¹¹⁾.

Les frais de gestion de CIB, à 8 920 millions d'euros, augmentent de 3,0 % par rapport à 2019, en lien avec le fort niveau d'activité, cette hausse étant cependant contenue par l'effet continu des mesures d'économie de coûts. CIB dégage ainsi un effet de ciseaux très positif (12,5 points à périmètre et change constants).

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en très forte hausse de 41,7 %, à 4 843 millions d'euros.

Le coût du risque de Corporate Banking s'établit à 1 308 millions d'euros, en hausse de 1 085 millions d'euros par rapport à 2019, du fait du provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2) mais aussi de dossiers spécifiques (strate 3).

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 3 454 millions d'euros en 2020, en hausse de 7,7 % par rapport à 2019.

(1) En particulier au premier trimestre 2020, l'impact négatif de 184 millions d'euros liés aux restrictions apportées par les autorités européennes au versement de dividendes 2019.

(2) Source : Coalition Proprietary Analytics, classement sur la base des revenus 9M20, EMEA : Europe, Moyen-Orient et Afrique.

(3) EMEA : Europe, Moyen-Orient et Afrique.

(4) Source : Dealogic au 31 décembre 2020, classement bookrunner en volume – Global Corporate Investment Grade Bonds, European Corporate Investment Grade Bonds, EMEA Loans et EMEA Equity Capital Markets, EMEA : zone europe, Moyen-Orient et Afrique.

(5) Source : Dealogic au 31 décembre 2020, classement en revenus.

(6) Source : Greenwich Share Leaders 2020 European Large Corporates Trade Finance.

(7) Encours moyens.

(8) À périmètre et change constants.

(9) Fixed Income, Currencies and Commodities.

(10) Source : Dealogic au 31 décembre 2020 ; classement bookrunner en volume.

(11) Source : Monterey Insight Survey.

AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2020, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'établit à - 358 millions d'euros contre 71 millions d'euros en 2019, avec une baisse des valorisations de Principal Investments du fait de la crise, l'impact comptable d'un dérivé mis en place pour le transfert d'une activité (- 104 millions d'euros), l'impact d'un élément négatif non récurrent au troisième trimestre 2020 et la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (DVA) (- 15 millions d'euros).

Les frais de gestion des « Autres Activités », à 890 millions d'euros contre 1 728 millions d'euros en 2019 sont en forte baisse. Ils intègrent l'impact exceptionnel des dons et mesures de sécurité pour le personnel liés à la crise sanitaire (132 millions d'euros), des coûts de restructuration⁽¹⁾ et d'adaptation⁽²⁾ pour 211 millions d'euros (473 millions d'euros en 2019) et des coûts de renforcement informatique pour 178 millions d'euros. Conformément au plan, aucun coût de transformation n'est enregistré en 2020 (ils s'élevaient à 744 millions d'euros en 2019).

Le coût du risque est de 72 millions d'euros contre 58 millions d'euros en 2019.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à + 939 millions d'euros en 2020 contre + 786 millions d'euros en 2019. Ils enregistrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession d'immeubles pour + 699 millions d'euros, une plus-value de cession liée à l'accord stratégique avec Allfunds pour + 371 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de valeur de mise en équivalence (- 130 millions d'euros). Ils enregistraient en 2019 l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8 % de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle⁽³⁾ (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble (+ 101 millions d'euros), ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros).

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 327 millions d'euros contre - 848 millions d'euros en 2019.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a un bilan très solide.

Le ratio « *common equity Tier 1* » s'élève à 12,8%⁽⁴⁾ au 31 décembre 2020, en hausse de 70 points de base par rapport au 31 décembre 2019 du fait :

- de la mise en réserve du résultat de 2020, après prise en compte d'un taux de distribution de 50 % (+ 50 points de base) ;
- de la hausse organique des actifs pondérés (à change constant) (- 50 points de base) ;
- de l'impact de la mise en réserve du dividende 2019 (+ 60 points de base) ;

- de l'impact des autres effets (dont la révision du traitement prudentiel des logiciels) (+ 10 points de base).

Le ratio de CET1⁽⁴⁾ est largement supérieur aux exigences notifiées par la Banque Centrale Européenne (9,22%⁽⁵⁾ au 31 décembre 2020) et supérieur à l'objectif du plan 2020 (12,0%).

Le ratio de levier⁽⁶⁾ s'établit à 4,9 % en tenant compte de l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème (4,4 % sans cet effet).

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 432 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

TENDANCES 2021

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, un rebond progressif de l'activité économique est attendu à partir du second semestre 2021. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait être positive dans toutes les zones géographiques avec l'évolution du contexte sanitaire. L'environnement de taux bas persiste notamment en Europe et continuera d'impacter lourdement les produits d'intérêt des banques de réseaux.

Sous réserve des incertitudes liées à la réalisation de ce scénario économique, le Groupe anticipe de générer de la croissance selon les modalités suivantes :

CROISSANCE DES REVENUS DANS UN CONTEXTE DE NORMALISATION PROGRESSIVE DE L'ACTIVITÉ

La diversification du Groupe ainsi que le positionnement sur les secteurs et les clientèles les plus résilients soutiennent la dynamique commerciale. Le renforcement des franchises, les gains de parts de marché et l'intensification de la collaboration entre les métiers ainsi que l'apport déterminant de la transformation digitale du Groupe devraient venir amplifier cette dynamique.

La tendance des revenus du Groupe devrait donc être croissante dans un contexte de normalisation progressive de l'activité avec l'évolution des conditions sanitaires et compte tenu des dynamiques différenciées selon les métiers, les zones géographiques et les secteurs.

(1) Liés notamment à l'arrêt ou la restructuration de certaines activités (entre autres, chez CIB).

(2) Liés notamment à Wealth Management, BancWest et CIB.

(3) Participation résiduelle de 5,2 % dans SBI Life.

(4) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(5) Après prise en compte des suppressions des « coussins contracycliques » et de l'application de l'art. 104a de la CRD 5 ; excluant le P2G.

(6) Calculé conformément à l'article 500 ter du Règlement (UE) n° 2020/873.

Domestic Markets devrait consolider ses positions fortes dans un contexte de reprise économique en développant les volumes de crédit et en accélérant la transformation des dépôts en épargne financière. Les métiers intensifieront les coopérations avec le Groupe pour amplifier la dynamique commerciale et accompagner le développement des revenus en s'appuyant notamment sur les positions de leader sur les clientèles d'entreprises, de banque privée et dans les métiers spécialisés. En particulier, Arval accélérera sa dynamique avec l'objectif pour 2025 de devenir le leader de la mobilité responsable, de financer 2 millions de véhicules et d'atteindre un résultat net avant impôt de 1 milliard d'euros. Enfin, Domestic Markets poursuivra la digitalisation de ses plateformes et de ses offres mais aussi l'industrialisation des processus et des parcours au service du client et de l'efficacité opérationnelle. Les banques de réseaux poursuivront ainsi l'adaptation de leurs structures de coûts et de leurs dispositifs d'agences en lien avec l'évolution des comportements des clients.

Domestic Markets devrait ainsi bénéficier des effets du rebond des activités de flux et des filiales spécialisées par rapport à 2020 et d'une dynamique amplifiée des métiers spécialisés. L'impact persistant de l'environnement de taux bas devrait cependant en partie compenser cette dynamique.

International Financial Services devrait pleinement bénéficier du rebond de l'activité économique par rapport à 2020 en s'appuyant sur des positions fortes, le développement de partenariats ciblés et innovants et le succès de la transformation. Les coopérations avec les entités du Groupe seront intensifiées pour accélérer la croissance des banques de réseaux et de Wealth Management mais aussi des métiers de gestion d'actifs et d'assurance avec l'amplification des initiatives de transformation des dépôts en épargne financière, la diversification vers les produits non-vie pour le métier Assurance et le développement de la franchise institutionnelle du métier Asset Management. Capitalisant sur des positions de leader et le développement des nouveaux partenariats, Personal Finance devrait retrouver des niveaux de production de crédits en croissance par rapport à 2020 avec l'amélioration des conditions sanitaires en cours d'année. Le métier poursuivra le développement ciblé de partenariats externes pour renforcer ses positions sur les principaux marchés européens. Enfin, International Financial Services pourra s'appuyer sur des plateformes, des parcours et des offres simplifiés, transformés et évolutifs pour accompagner la croissance de ses activités dans un contexte de reprise.

Les revenus des réseaux à l'international devraient progresser. International Financial Services devrait aussi bénéficier en cours d'année de la reprise des activités ayant été impactées par les mesures sanitaires et de l'effet de l'accélération de la transformation par l'épargne financière.

CIB devrait confirmer en 2021 le succès d'une stratégie de long terme au service des clients et continuer d'affirmer son leadership en Europe en consolidant les gains de parts de marché. Le pôle devrait intensifier sa dynamique de développement, capitalisant sur des initiatives déjà en cours. Les dynamiques géographiques seront amplifiées avec le renforcement des plans lancés par exemple en Allemagne, au Royaume-Uni, au Pays-Bas ou dans les pays nordiques et la poursuite de l'élargissement à l'Espagne, la Suisse et l'Italie en lien étroit avec BNL. CIB continuera par ailleurs de renforcer sa présence dans les zones Amériques et Asie-Pacifique en développant ses positions sur les flux et les opérations croisées entre zones géographiques. Le métier poursuivra le développement des plateformes électroniques et les initiatives visant les acteurs souhaitant optimiser leurs dispositifs. Enfin, CIB accélérera le développement des métiers Equity avec le déploiement élargi de

l'offre de prime services et le renforcement des coopérations avec Exane BNP Paribas.

Ainsi, CIB devrait bénéficier du renforcement des franchises et des gains de parts de marché en continuité avec la bonne dynamique commerciale observée dans toutes les phases de la crise et bénéficier de l'effet de base dû aux chocs de marché du premier semestre 2020 ayant impacté fortement les revenus du métier Equity & Prime Services. À l'inverse, FICC ne devrait plus constater la magnitude des revenus apportés en 2020 par l'intensité exceptionnelle de l'activité des clients.

EFFICACITÉ CONTINUE DE LA TRANSFORMATION DIGITALE ET INDUSTRIELLE AVEC LA REPRIS D'ACTIVITÉ

Le Groupe a démontré en 2020 l'efficacité de sa transformation digitale et industrielle.

L'apport de la transformation et l'accélération des usages digitaux engendrés par les effets de la crise sanitaire permettront de poursuivre l'ajustement des coûts tout en accompagnant les activités en développement dans un contexte de reprise par rapport à 2020.

Ainsi, le Groupe devrait enregistrer des frais de gestion stables (hors effet de changement de périmètre et taxes soumises à IFRIC 21).

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque, à 66 points de base des encours de crédit à la clientèle, a fortement augmenté en 2020 par rapport à 2019. Le coût du risque sur créances douteuses (strate 3) s'établit ainsi à 50 points de base en 2020 contre 40 points de base en 2019. Le coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2) s'établit à 16 points de base en 2020 contre une légère reprise en 2019. Le Groupe enregistre ainsi, en 2020, une dotation aux provisions sur encours sains de plus de 1,4 milliard d'euros au titre de la prise en compte anticipée des effets de la crise sanitaire.

Une première étape de normalisation du coût du risque est attendue en 2021 après le pic de 2020.

En effet, les mesures compensatrices des autorités publiques (notamment en France), prolongées pour certaines en 2021, ainsi que les plans de relance devraient continuer d'amoindrir le choc lié aux mesures sanitaires et de soutenir le tissu économique et social. De plus l'activité économique devrait progressivement se normaliser avec l'assouplissement des restrictions sanitaires et le développement des plans de vaccination.

Ainsi, le coût du risque en 2021 devrait baisser par rapport à 2020 et pourrait s'établir à un niveau proche de la moyenne de cycle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET GESTION DU CAPITAL

Conformément à la politique de distribution du Groupe, l'objectif de taux de distribution aux actionnaires est de 50% du résultat 2021.

En outre, le ratio CET1 du Groupe à fin 2020 étant très supérieur aux exigences notifiées par la BCE et au-dessus de l'objectif 2020 du Groupe (12,0%), la politique de distribution du Groupe sera revue dans le cadre du nouveau plan stratégique 2025.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 494 005 306	2 497 718 772	2 499 597 122	2 499 597 122	2 499 597 122
b) Nombre d'actions émises	1 247 002 653	1 248 859 386	1 249 798 561	1 249 798 561	1 249 798 561
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	32 458	27 707	33 333	40 100	32 108
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	10 153	3 003	4 631	7 611	7 159
c) Impôts sur les bénéfices	(278)	345	557	(325)	(653)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	9 266	3 157	5 027	7 490	4 404
e) Montant des bénéfices distribués	3 367	3 772	3 774	0	1 387 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,92	2,68	4,15	5,83	5,21
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	7,43	2,53	4,02	5,99	3,52
c) Dividende versé à chaque action	2,70	3,02	3,02	0	1,11 ⁽¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	51 498	53 078	54 299	53 880	52 590
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 263	4 441	4 208	4 797	4 721
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 599	1 577	1 604	1 535	1 485

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020
Produit net bancaire	43 161	42 516	44 597	44 275
Frais de gestion	(29 944)	(30 583)	(31 337)	(30 194)
Résultat brut d'exploitation	13 217	11 933	13 260	14 081
Coût du risque	(2 907)	(2 764)	(3 203)	(5 717)
Résultat d'exploitation	10 310	9 169	10 057	8 364
Éléments hors exploitation	1 000	1 039	1 337	1 458
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 310	10 208	11 394	9 822
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 759	7 526	8 173	7 067

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTO – SERVICES ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 18 MAI 2021

Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

--	--	--	--	--	--

 Ville :

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2021

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.





BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change